

N° 19

10 MAI

2007

hebdomadaire

Page 1037

à 1112

Le

BO

BULLETIN OFFICIEL DU MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE

ministère
éducation
nationale
enseignement
supérieur
recherche



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ORGANISATION GÉNÉRALE

- 1043 **Formation continue** (RLR : 112-1)
Greta labellisés “GretaPlus” au 29 mars 2007.
Décision du 18-4-2007 (NOR : MENE0701023S)
- 1044 **Relations avec les associations** (RLR : 160-3)
Agrément national d’associations éducatives complémentaires de l’enseignement public.
A. du 24-4-2007 (NOR : MENE0701045A)
- 1044 **Relations avec les associations** (RLR : 160-3)
Agrément national d’associations éducatives complémentaires de l’enseignement public.
A. du 24-4-2007 (NOR : MENE0701080A)
- 1044 **Relations avec les associations** (RLR : 160-3)
Agrément national d’associations éducatives complémentaires de l’enseignement public.
A. du 2-5-2007 (NOR : MENE0701057A)

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, RECHERCHE ET TECHNOLOGIE

- 1045 **Accès à certaines écoles d’ingénieurs** (RLR : 441-5)
Recrutement par concours d’étudiants ayant validé quatre semestres de licence dans le champ des sciences et technologies, soit 120 crédits européens, dans certaines écoles d’ingénieurs.
A. du 3-4-2007. JO du 26-4-2007 (NOR : MENS0700824A)
- 1070 **Classes préparatoires aux grandes écoles** (RLR : 473-0)
Rénovation de la filière littéraire des CPGE.
C. n° 2007-102 du 2-5-2007 (NOR : MENS0701132C)
- 1071 **Brevet de technicien supérieur** (RLR : 544-4b)
BTS “conception de produits industriels”.
A. du 2-4-2007. JO du 19-4-2007 (NOR : MENS0700829A)
- 1071 **Brevet de technicien supérieur** (RLR : 544-4b)
BTS “industrialisation des produits mécaniques”.
A. du 6-4-2007. JO du 20-4-2007 (NOR : MENS0700854A)

ENSEIGNEMENTS ÉLÉMENTAIRE ET SECONDAIRE

- 1073 **Sections internationales** (RLR : 520-9b)
Création d’une section internationale britannique au collège Jeanne d’Arc de Clermont-Ferrand.
A. du 28-3-2007. JO du 19-4-2007 (NOR : MENC0700781A)
- 1073 **Sections internationales** (RLR : 520-9b)
Création d’une section internationale britannique au lycée Jeanne d’Arc de Clermont-Ferrand.
A. du 28-3-2007. JO du 19-4-2007 (NOR : MENC0700780A)

- 1074 **Sections internationales** (RLR : 520-9b)
Création d'une section internationale espagnole au lycée
Amiral Ronarc'h de Brest.
A. du 2-4-2007. JO du 19-4-2007 (NOR : MENC0700704A)
- 1074 **Enseignement professionnel** (RLR : 520-2)
Liste des établissements labellisés "lycées des métiers".
A. du 24-4-2007 (NOR : MENE0701049A)
- 1080 **Projets de création d'entreprises** (RLR : 501-2)
Règlement du concours national "Initiatives jeunes" des meilleurs
projets pédagogiques de création d'entreprises.
C. n° 2007-100 du 27-4-2007 (NOR : MENE0701056C)
- 1084 **Instructions pédagogiques** (RLR : 525-0)
Éducation au développement et à la solidarité internationale.
N.S. n° 2007-101 du 2-5-2007 (NOR : MENC0701109N)
- 1087 **Diplôme de compétence en langue** (RLR : 549-0)
Sessions d'examen de juin 2007.
N.S. n° 2007-098 du 26-4-2007 (NOR : MENE0701054N)

PERSONNELS

- 1088 **Personnels de laboratoire** (RLR : 623-5 ; 624-1)
Missions des personnels techniques de laboratoire des établissements
d'enseignement.
C. n° 2007-095 du 24-4-2007 (NOR : MENH0701039C)
- 1090 **Concours** (RLR : 623-5)
Répartition des postes offerts aux concours de recrutement
d'adjoints techniques principaux de laboratoire de 2ème classe
des établissements d'enseignement du MEN - année 2007.
A. du 24-4-2007. JO du 28-4-2007 (NOR : MENH0751399A)
- 1092 **Recrutement** (RLR : 623-5)
Recrutement par voie de PACTE pour l'accès au corps d'adjoint
technique de laboratoire - année 2007.
A. du 24-4-2007. JO du 2-5-2007 (NOR : MENH0751401A)
- 1092 **Commissions consultatives** (RLR : 721-0)
Élections aux commissions consultatives spéciales académiques
des directeurs d'établissement d'éducation adaptée et spécialisée.
A. du 2-5-2007 (NOR : MENH0701129A)
- 1093 **Commissions consultatives** (RLR : 721-0)
Organisation des élections aux commissions consultatives spéciales
académiques des directeurs d'établissement d'éducation adaptée
et spécialisée.
N.S. n° 2007-103 du 2-5-2007 (NOR : MENH0701130N)

MOUVEMENT DU PERSONNEL

- 1096 **Nomination**
IGEN.
D. du 13-4-2007. JO du 14-4-2007 (NOR : MENI0700437D)
- 1096 **Nomination**
Inspecteur d'académie adjoint.
D. du 23-4-2007. JO du 25-4-2007 (NOR : MEND0750433D)
- 1096 **Nominations**
Présidents des jurys des concours de recrutement de conservateurs stagiaires - année 2007.
A. du 2-5-2007 (NOR : MENH0701124A)
- 1097 **Nominations**
Présidents des jurys des concours de recrutement de médecins de l'éducation nationale - année 2007.
A. du 2-5-2007 (NOR : MENH0701125A)
- 1097 **Nominations**
Comité technique paritaire central institué auprès du secrétaire général du MENESR.
A. du 23-4-2007 (NOR : MENA0701037A)

INFORMATIONS GÉNÉRALES

- 1099 **Vacance de fonctions**
Directeur de l'École nationale supérieure de biologie appliquée à la nutrition et à l'alimentation.
Avis du 17-4-2007. JO du 17-4-2007 (NOR : MENS0700853V)
- 1100 **Vacance d'emploi**
Agent comptable du CROUS de Nantes.
Avis du 26-4-2007 (NOR : MEND0701086V)
- 1100 **Vacance de poste**
Technicien de recherche et de formation au vice-rectorat de Nouvelle-Calédonie.
Avis du 23-4-2007 (NOR : MENH0701026V)
- 1101 **Vacance de poste**
Proviseur adjoint du lycée Matisse à Vence, directeur des études de la clinique médicale et pédagogique "Les cadrans solaires".
Avis du 26-4-2007 (NOR : MEND0701087V)
- 1103 **Vacance de poste**
Professeur à l'institut de Lyon du Cned.
Avis du 26-4-2007 (NOR : MENY0701107V)
- 1103 **Vacance de poste**
Instituteur ou professeur des écoles spécialisé option B à l'Institut national des jeunes aveugles - rentrée 2007.
Avis du 2-5-2007 (NOR : MENH0701108V)

- 1104 **Vacances de postes**
Lecteurs chargés de coopération linguistique et universitaire en Italie.
Avis du 23-4-2007 (NOR : MENC0701015V)
- 1105 **Vacances d'emplois**
Inspecteur de l'enseignement agricole.
Avis du 27-4-2007 (NOR : MEND0701038V)
- 1106 **Vacances de postes**
Professeur des universités et maître de conférences au ministère
de la défense.
Avis du 19-4-2007 (NOR : MENH0700995V)
- 1107 **Vacances de postes**
Postes vacants ou susceptibles de l'être à la Fédération française
du sport universitaire, à l'Office franco-allemand pour la jeunesse,
à l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre
et au ministère de la défense - rentrée 2007.
Avis du 30-4-2007 (NOR : MENH0700902V)

Bulletin d'abonnement

Oui, je m'abonne au Bulletin officiel du ministère de l'éducation nationale,
de l'enseignement supérieur et de la recherche pour un an.

BON À RETOURNER À : Agence comptable abonnement, @4 Téléport 1, BP 80158, 86961 Futuroscope cedex

PRODUCTION	CODE	QUANTITÉ	MÉTROPOLE DOM-TOM	ÉTRANGER		TOTAL
				AVION	SURFACE	
B.O.	1		84 €	140 €	118 €	

Tarifs valables jusqu'au 31-7-2007

Nom, prénom (écrire en majuscules)

Établissement (facultatif)

N° Rue, voie, boîte postale

Localité

Code postal Bureau distributeur

Merci de nous indiquer le n° de RNE de votre établissement

Règlement à la commande :

par chèque bancaire ou postal
à l'ordre de l'agent comptable
du CNDP

par mandat administratif à l'ordre
de l'agent comptable du CNDP :
Trésorerie générale de la Vienne
Code établissement 10071
Code guichet 86000
N° de compte 00001003010
Clé Rib : 68

Nom de l'organisme payeur

N° de compte ou CCP

Relations abonnés : 03 44 62 43 98
Télécopie : 03 44 12 57 70

Ne pas utiliser ce coupon en cas de réabonnement, un formulaire spécial vous sera adressé



Directrice de la publication : Véronique Mély - **Directrice de la rédaction :** Nicole Krasnopolski - **Rédacteur en chef :** Jacques Arancias - **Rédactrice en chef adjointe :** Laurence Martin - **Rédacteur en chef adjoint (Textes réglementaires) :** Hervé Célestin - **Secrétaire générale de la rédaction :** Monique Hubert - **Secrétaire générale adjointe de la rédaction :** Jocelyne Dayné - **Chef-maquetiste :** Bruno Lefebvre - **Maquetistes :** Laurette AdolphePierre, Béatrice Heuline, Eric Murail, Karin Olivier, Pauline Ranck ● **REDACTION ET RÉALISATION :** Délégation à la communication, bureau de l'édition, 110, rue de Grenelle, 75357 Paris 07 SP, tél. 01 55 55 34 50, fax 01 55 55 29 47 ● **DIFFUSION ET ABONNEMENT :** SCRÉN CNDP, Agence comptable abonnement, @4 Téléport 1, BP 80158, 86961 Futuroscope cedex, tél. 03 44 62 43 98, fax 03 44 12 57 70, mél. abonnement@cndp.fr ● **Le B.O.** est une publication du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche.

ORGANISATION GÉNÉRALE

**FORMATION
CONTINUE**

NOR : MENE0701023S
RLR : 112-1

DÉCISION DU 18-4-2007

MEN
DGESCO A2-4

Greta labellisés “GretaPlus” au 29 mars 2007

*Vu N.S. n° 2001-111 du 15-6-2001 ; listes publiées au
B.O. n° 16 du 21-4-2005, au B.O. n° 46 du 15-12-2005,
au B.O. n° 24 du 15-6-2006, au B.O. n° 1 du 4-1-2007*

Il est décidé

Article 1 - La liste des groupements d'établissements bénéficiant du label “GretaPlus” est complétée par les Greta dont les noms figurent en annexe de la présente décision.

Article 2 - Le directeur général de l'enseignement scolaire est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Paris, le 18 avril 2007

Pour le ministre de l'éducation nationale,
de l'enseignement supérieur et de la recherche
et par délégation,
Le directeur général de l'enseignement scolaire
Jean-Louis NEMBRINI

Annexe

Académie d'Aix-Marseille

Greta Vaucluse Nord pour la totalité de ses prestations.

Académie de Bordeaux

Greta des Landes pour les formations dispensées dans le centre tertiaire de Mont-de-Marsan.

Académie de Paris

Greta tertiaire Paris Centre pour les formations dispensées dans le centre de formation sur mesure du Greta : la Maison de la formation continue.

Académie de Rouen

Greta Rouen tertiaire pour les formations dispensées au sein du Dispositif individualisé de professionnalisation tertiaire.

**RELATIONS
AVEC LES ASSOCIATIONS**

NOR : MENE0701045A
RLR : 160-3

ARRÊTÉ DU 24-4-2007

MEN
DGESCO B2-3

**Agrément national
d'associations éducatives
complémentaires de
l'enseignement public**

■ Par arrêté du ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche en date du 24 avril 2007, l'association "Prévention MAIF" qui apporte son concours à l'enseignement public, est agréée pour une durée de cinq ans.

**RELATIONS
AVEC LES ASSOCIATIONS**

NOR : MENE0701080A
RLR : 160-3

ARRÊTÉ DU 24-4-2007

MEN
DGESCO B2-3

**Agrément national
d'associations éducatives
complémentaires de
l'enseignement public**

■ Par arrêté du ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche en date du 24 avril 2007, l'association "Ensemble contre la peine de mort" qui apporte son concours à l'enseignement public, est agréée pour une durée de cinq ans.

**RELATIONS
AVEC LES ASSOCIATIONS**

NOR : MENE0701057A
RLR : 160-3

ARRÊTÉ DU 2-5-2007

MEN
DGESCO B2-3

**Agrément national
d'associations éducatives
complémentaires de
l'enseignement public**

■ Par arrêté du ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche en date du 2 mai 2007, "l'Association nationale pour les transports éducatifs de l'enseignement public" qui apporte son concours à l'enseignement public, est agréée pour une durée de cinq ans.

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, RECHERCHE ET TECHNOLOGIE

**ACCÈS À CERTAINES
ÉCOLES D'INGÉNIEURS**

NOR : MENS0700824A
RLR : 441-5

ARRÊTÉ DU 3-4-2007
JO DU 26-4-2007

MEN
DGES B2-3
DEF - EQU

Recrutement par concours d'étudiants ayant validé quatre semestres de licence dans le champ des sciences et technologies, soit 120 crédits européens, dans certaines écoles d'ingénieurs

Vu L. n° 84-52 du 26-1-1984 mod. ; D. n° 84-573 du 5-7-1984 mod. ; D. n° 2002-481 du 8-4-2002 ; D. n° 2002-482 du 8-4-2002 ; D. n° 2002-529 du 16-4-2002 pris pour applic. de art. L. 613-3 et L. 613-4 du code de l'éducation ; D. n° 2002-590 du 24-4-2002 pris pour applic. du 1er alinéa de art. L. 613-3 et L. 613-4 du code de l'éducation ; A. du 23-4-2002 ; avis du CNESEER du 20-11-2006

Article 1 - Les écoles d'ingénieurs visées à l'article 3 peuvent recruter, par concours, des étudiants ayant validé quatre semestres de licence dans le champ des sciences et technologies, soit 120 crédits européens, dans les conditions prévues par le présent arrêté.

Article 2 - Un concours unique comportant trois options : option "mathématiques" (MA), option "physique" (PH), option "chimie" (CH), est créé.

Article 3 - Les écoles nationales supérieures d'ingénieurs désignées ci-après peuvent recruter des élèves de première année dans les conditions définies par le présent arrêté :

- École nationale supérieure de mécanique et des microtechniques de Besançon (ENSMM) ;
- École supérieure des technologies industrielles avancées de Bidart (ESTIA) ;
- École nationale supérieure de chimie et de physique de Bordeaux (ENSCPB) ;
- École nationale supérieure d'électronique, informatique et radiocommunications de Bordeaux (ENSEIRB) ;
- École nationale supérieure des ingénieurs des études et techniques d'armement de Brest (ENSIETA) ;
- École nationale supérieure d'ingénieurs de Caen (ENSI) ;
- École nationale supérieure de l'électronique et de ses applications de Cergy (ENSEA) ;
- École nationale supérieure de chimie de Clermont-Ferrand (ENSCCF) ;
- Institut d'informatique d'entreprise d'Évry (IIE) ;
- École nationale supérieure de chimie de Lille (ENCL) ;
- École nationale supérieure de céramique industrielle de Limoges (ENSCI) ;
- École nationale supérieure d'ingénieurs de Limoges (ENSIL) ;
- École nationale des sciences géographiques de Mame-la-Vallée (ENSG) ;
- École nationale supérieure de chimie de Montpellier (ENSCM) ;
- École nationale supérieure de chimie de Mulhouse (ENSCMu) ;

- École nationale supérieure d'électricité et de mécanique de Nancy (ENSEM) ;
 - École nationale supérieure en génie des systèmes industriels de Nancy (ENSGSI) ;
 - Institut supérieur de l'automobile et des transports de Nevers (ISAT) ;
 - École nationale supérieure en génie des technologies industrielles de Pau (ENSGTI) ;
 - École nationale supérieure de mécanique et d'aérotechnique de Poitiers (ENSMA) ;
 - École nationale supérieure de chimie de Rennes (ENSCR) ;
 - SUPMECA Paris et Toulon ;
 - École nationale supérieure de physique de Strasbourg (ENSPS) ;
 - École européenne de chimie, polymères et matériaux de Strasbourg (ECPM) ;
 - École nationale supérieure d'ingénieurs de constructions aéronautiques de Toulouse (ENSICA) ;
 - École nationale de l'aviation civile de Toulouse (ENAC) ;
 - École nationale supérieure des ingénieurs en arts chimiques et technologiques de Toulouse (ENSIACET) ;
 - École nationale supérieure d'ingénieurs en informatique, automatique, mécanique, énergétique et électronique de Valenciennes (ENSIAME).
- Article 4** - Peuvent être candidats :
- les étudiants ayant validé depuis moins d'un an quatre semestres de la licence "sciences et technologies", soit 120 crédits européens, ceux-ci ayant été acquis dans la limite de trois années après le baccalauréat, sauf dérogation sur dossier accordée par le président du jury ;
 - les étudiants engagés en deuxième année de

licence "sciences et technologies" en vue de la validation de 120 crédits européens, ceux-ci devant être acquis dans la limite de trois années après le baccalauréat. Dans ce cas, l'admission à ce concours est subordonnée à la délivrance effective des 120 crédits avant la proclamation des résultats.

Article 5 - Les élèves inscrits en deuxième année de classe préparatoire scientifique l'année du concours ou antérieurement à l'année du concours ne peuvent faire acte de candidature, sauf dérogation sur dossier, accordée par le président du jury.

Article 6 - Les candidats désirant intégrer l'ECPM de Strasbourg doivent obligatoirement choisir l'anglais ou l'allemand comme langue vivante. Ils ne pourront être admis dans cette école qu'à condition d'obtenir une note égale ou supérieure à 11 sur 20 à l'épreuve orale de la langue choisie.

Article 7 - Le nombre maximum de places offertes au concours de recrutement pour chacune des écoles est fixé annuellement par arrêté du ministre chargé de l'enseignement supérieur. Pour les écoles relevant du ministre de la défense ou du ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer, ce nombre est fixé sur proposition du ministre compétent.

Article 8 - Le concours a lieu en une seule session.

Article 9 - Le programme du concours est celui mentionné en annexe du présent arrêté.

Article 10 - Le concours de recrutement comprend des épreuves écrites d'admissibilité et des épreuves orales d'admission. Les épreuves écrites sont les suivantes :

MATIÈRES	OPTION MATHÉMATIQUES (MA)			OPTION PHYSIQUE (PH)			OPTION CHIMIE (CH)		
	Durée	Partie	Coef.	Durée	Partie	Coef.	Durée	Partie	Coef.
Mathématiques	4 heures	I + II	6	4 heures	I + II	5	2 heures	I	3
Physique	4 heures	I + II	5	4 heures	I + II	4	2 heures	I	3
Mécanique	4 heures	I + II	4	4 heures	I + II	4	2 heures	I	3
Chimie	-	-	-	2 heures	I	2	4 heures	I + II	6
Français (1)	3 heures	-	3	3 heures	-	3	3 heures	-	3
Langue vivante (1) (2)	3 heures	-	2	3 heures	-	2	3 heures	-	2

(1) Épreuves communes.

(2) Les langues vivantes autorisées sont l'allemand, l'anglais et l'espagnol. Le choix de la langue vivante s'effectue lors de l'inscription.

Chaque épreuve scientifique comportera deux parties. Pour chacune des options présentées, l'épreuve scientifique comportera seulement la première partie (I) ou bien les deux parties (I + II). La durée de chaque partie (2 heures) est la moitié de la durée totale de l'épreuve (4 heures).

La partie I d'une épreuve écrite scientifique ne portera que sur la partie I du programme du

concours dans cette discipline. La partie II d'une épreuve écrite scientifique pourra porter sur la partie I et/ou la partie II du programme du concours dans cette discipline.

Les listes d'admissibilité sont établies séparément pour chacune des options.

Article 11 - Les épreuves orales sont constituées d'épreuves communes et d'une épreuve spécifique à chaque option.

MATIÈRES	OPTION MATHÉMATIQUES (MA)		OPTION PHYSIQUE (PH)		OPTION CHIMIE (CH)	
	Durée	Coef.	Durée	Coef.	Durée	Coef.
1. Épreuve spécifique :						
Mathématiques	30 minutes	2	-	-	-	-
Physique	-	-	30 minutes	2	-	-
Chimie	-	-	-	-	30 minutes	2
2. Entretien (1)	25 minutes	3	25 minutes	3	25 minutes	3
3. Langue vivante (1) (2)	30 minutes	2	30 minutes	2	30 minutes	2

(1) *Épreuves communes.*

(2) *La langue vivante choisie est la même à l'écrit et à l'oral.*

Article 12 - Liste d'admission :

À l'issue des épreuves orales, trois listes d'admission (une pour l'option "mathématiques", une pour l'option "physique" et la troisième pour l'option "chimie") seront établies à partir des résultats des épreuves écrites et orales ; elles permettront de procéder aux opérations d'intégration dans les écoles compte tenu des vœux des candidats, de leur rang de classement et du nombre de places offertes par l'école ou l'établissement.

Article 13 - Le président du jury est nommé par le ministre chargé de l'enseignement supérieur sur proposition des directeurs d'école ou de leur représentant dûment mandaté ; les membres du jury sont nommés dans les mêmes conditions.

Article 14 - L'arrêté du 3 octobre 2000 relatif au recrutement par concours de titulaires du diplôme d'études universitaires générales dans certaines écoles d'ingénieurs ainsi que son annexe sont **abrogés**.

Article 15 - Le présent arrêté prend effet à compter de la session 2007.

Article 16 - Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 3 avril 2007

Pour le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et par délégation,

L'adjoint au directeur général de l'enseignement supérieur
Jean-Pierre KOROLITSKI

Pour la ministre de la défense

et par délégation,

Le directeur des ressources humaines
J. ROUDIÈRE

Pour le ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer et par délégation,

Le sous-directeur de la réglementation

et de la gestion des personnels

G. CHARVE

Annexe

PROGRAMME DE CHIMIE

Partie I

	COMMENTAIRES
<p>Atomistique</p> <ul style="list-style-type: none"> - Structure atomique de la matière : généralités sur la structure de l'atome. - Quantification de l'énergie des atomes. - Atome à un électron. - Atome à plusieurs électrons. - Utilisation de la classification périodique. - Molécules diatomiques et polyatomiques. - Différents types de liaisons : <ul style="list-style-type: none"> . liaisons chimiques, . liaison covalente simple, multiple, . liaison ionique, . liaison métallique. 	<p>En aucun cas, les notions relatives à ce chapitre ne pourront constituer le corps du ou des problèmes de l'épreuve de chimie du concours.</p> <p>L'hybridation et les orbitales moléculaires font l'objet de la partie II.</p>
<p>Thermodynamique</p> <ul style="list-style-type: none"> - Définition des fonctions d'État : U, H, S, G, F et A. <p>On insistera sur les notions d'avancement de potentiel chimique et sur leurs utilisations. À cet effet, la présentation et l'utilisation des tables de données thermodynamiques sont indispensables.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les applications des fonctions d'état aux calculs des grandeurs thermodynamiques nécessaires pour l'étude des transformations physico-chimiques doivent être envisagées dans le cadre des mélanges idéaux et ce, en milieu homogène. 	<p>Pour les réactions en solution, les questions ne pourront porter que sur les réactions acido-basiques.</p>
<p>Cinétique</p> <ul style="list-style-type: none"> - Définition de la vitesse de réaction en milieu homogène. - Facteurs influençant la vitesse : concentration et température. - Notion d'ordre, d'énergie d'activation. - Établissement d'une équation de vitesse à partir des données expérimentales. - Réactions composées : opposées, parallèles, consécutives. - Liens avec la thermodynamique. 	<p>Seuls les systèmes fermés sont au programme du concours.</p> <p>Les questions pourront porter sur des réactions en phase gazeuse (selon le modèle du gaz parfait) ou des réactions en phase liquide.</p> <p>Les questions pourront porter sur des exemples concrets tirés des chapitres de chimie inorganique et organique pour présenter les approximations de l'état quasi-stationnaire ou de l'état d'équilibre.</p>

	COMMENTAIRES
<p>Chimie organique</p> <ul style="list-style-type: none"> - Formules brute, développée, semi-développée ; nomenclature. - Isomérisation et stéréo-isomérisation. - Définir les grandes fonctions en chimie organique : alcane, alcène, diène conjugué, alcyne, aromatique, halogénoalcane, organomagnésien mixte, alcool, phénol, amine, dérivé carbonylé, acide carboxylique, dérivés des acides carboxyliques, acide aminé. - Présentation des réactions de substitution et de leurs mécanismes à propos des fonctions suivantes : dérivé monohalogéné d'alcane, alcool. - Présentation des réactions d'estérification et de saponification et de leurs mécanismes à propos des fonctions suivantes : acide carboxylique et ester. 	
<p>Chimie inorganique</p> <ul style="list-style-type: none"> - Empilements, cubique centré, cubique face centrée et hexagonal compact, dans le cadre de la sphère dure. 	

Partie II

	COMMENTAIRES
<p>Atomistique</p> <ul style="list-style-type: none"> - Molécules diatomiques et polyatomiques Hybridation, orbitales moléculaires. - Liaisons intermoléculaires Liaison hydrogène, force de Van der Waals. 	<p>En aucun cas, les notions relatives à ce chapitre ne pourront constituer le corps du ou des problèmes de l'épreuve de chimie du concours.</p> <p>Les questions au concours ne pourront porter que sur la notion d'hybridation atomique limitée aux seuls cas sp³, sp², sp¹.</p>

	COMMENTAIRES
<p>Thermodynamique</p> <p>Les applications des fonctions d'état aux calculs des grandeurs thermodynamiques nécessaires pour l'étude des transformations physico-chimiques doivent être envisagées dans le cadre du corps pur et des mélanges idéaux et ce, en milieu homogène et hétérogène.</p>	<p>Les questions au concours pourront porter sur les réactions de complexation, d'oxydoréduction et de précipitation.</p>
<p>Cinétique</p> <p>Réactions complexes.</p>	<p>Les questions au concours se limiteront aux réactions en chaîne.</p>
<p>Chimie organique</p> <p>- Effets électroniques.</p> <p>- Complément des mécanismes réactionnels : substitutions électrophile, radicalaire ; élimination ; addition.</p> <p>- Les réactions de polymérisation seront abordées dans le cas de l'éthène et du propène.</p>	<p>Il est souhaitable que les connaissances en chimie organique soient acquises fonction par fonction et mécanisme par mécanisme aux fins de pouvoir résoudre des exercices de synthèse directe et de rétrosynthèse.</p> <p>La réaction d'hydroboration fait partie des réactions d'addition. Les mécanismes des réactions de réduction et d'oxydation ne peuvent être sujets à questions de cours au concours mais peuvent figurer dans des exercices de synthèse.</p> <p>Le mécanisme des réactions de transposition est hors programme du concours.</p>
<p>Chimie inorganique</p> <p>- État solide : les différents types de solides cristallisés, moléculaire, covalent, métallique et ionique, seront envisagés.</p> <p>- Les oxydes : propriétés composées.</p>	<p>L'étude simplifiée sera conduite de manière comparative en fonction des familles d'éléments de la classification périodique.</p>
<p>Application à quelques procédés</p> <p>Notion de bilan matière dans un système ouvert.</p>	<p>L'ensemble de toutes les notions du programme du concours doit permettre d'élaborer de façon simple le principe de la structure d'un procédé industriel.</p>

PROGRAMME DE PHYSIQUE

Partie I

	COMMENTAIRES
<p>Électromagnétisme Phénomènes stationnaires Électrostatique :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Loi de Coulomb - Le champ électrostatique E - Potentiel scalaire V, énergie électrostatique d'une charge dans un champ E. - Distributions discrètes et continues de charges, principe de Curie, emploi de symétries. - Théorème de Gauss, forme intégrale et locale. - Dipôles dans un champ électrostatique, polarisation induite. - Loi de Poisson. - Conducteurs en équilibre et sous influence totale : condensateurs, constante diélectrique. <p>Magnétostatique :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Force de Lorentz, loi de Laplace, loi de Biot et Savart. - Le champ magnétostatique B. - Distribution de courants, emploi des symétries. - Flux du champ magnétique - potentiel vecteur. - Théorème d'Ampère, circulation du champ magnétostatique. - Le dipôle magnétique, énergie potentielle magnétique. <p>Phénomènes dépendant du temps Induction magnétique :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Loi de Faraday, loi de Lenz. - Circuit mobile dans un champ constant, système rigide dans un champ variable. - Forme locale de la loi de Faraday. - Inductances. <p>Équations de Maxwell - Ondes électromagnétiques :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Équations de Maxwell dans le vide. - Ondes électromagnétiques dans le vide et les milieux ϵ non magnétiques. <p>Circuits électriques Lois générales dans l'approximation des régimes quasi stationnaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Phénomène de conduction, vecteur densité de courant. - Conductivité, loi d'Ohm. - Générateur et récepteur, bilan d'énergie et de puissance. <p>Dipôles linéaires, modélisation :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Caractéristiques d'un dipôle électrocinétique. - Association série et parallèle. - Diviseur de tension et de courant. - Générateurs de tension et de courant (modèles de Thévenin et de Norton). - Source indépendante, source liée. - Couplage magnétique idéal. 	<p>Les C_{ij} sont hors programme</p> <p>Le calcul direct du potentiel vecteur est hors programme.</p> <p>Concernant les caractéristiques, on se bornera à constater la linéarité des dipôles. Le couplage magnétique est utilisé dans les circuits simples à petit nombre de mailles.</p>

	COMMENTAIRES
<p>Réseaux de dipôles linéaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Théorème de superposition. - Théorème de Thévenin. - Théorème de Norton. - Théorème des potentiels de nœuds (Millman) <p>Régime sinusoïdal forcé :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Grandeurs efficaces. - Impédance et admittance complexes. - Notions d'impédances d'entrée et de sortie. - Puissance moyenne, adaptation, facteur de puissance. - Fonctions de transfert, diagramme de Bode (réel et asymptotique), pulsation ou fréquence de coupure, bande passante. - Étude du circuit RLC série ou parallèle, résonance, antirésonance, facteur de qualité. <p>Électronique :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Amplificateur opérationnel idéalisé. - Montages de base : amplificateur non inverseur et inverseur, suiveur. - Montages intégrateur et dérivateur. - Filtrage actif. <p>Thermodynamique</p> <p>Introduction à la thermodynamique :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Objet de la thermodynamique - Systèmes thermodynamiques. Systèmes fermés, ouverts, isolés - Variables thermodynamiques. - Évolutions d'un système thermodynamique. Équilibre thermodynamique. - Transformations réversibles. Transformations irréversibles. - Fonctions d'état. Équation d'état : le gaz parfait. - Coefficients thermoélastiques ; application au gaz parfait. <p>Énergie d'un système - Premier principe de la thermodynamique :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Étude qualitative des différents modes de transfert de l'énergie. - Transfert mécanique W (travail), transfert thermique Q (chaleur), transfert radiatif (rayonnement). Bilan énergétique. <p>Premier principe de la thermodynamique. Enthalpie. Capacités thermiques.</p> <p>Deuxième principe de la thermodynamique. Entropie :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Énoncés du deuxième principe de la thermodynamique. - Température thermodynamique. - Fonctions entropie. Bilan entropique. Diagramme entropique. 	<p>La méthode de résolution est laissée au choix de l'étudiant (analyse par maille ou par nœud, écriture directe ou matricielle...).</p> <p>La notion de puissance réactive et le théorème de Boucherot sont hors programme.</p> <p>On se limite à des circuits à petit nombre de mailles modélisant des filtres du 1er ou du 2ème ordre (comportement asympt. HF ou BF).</p> <p>On se limite à des filtres du 1er ou du second ordre.</p> <p>On insistera sur ces concepts fondamentaux.</p> <p>On se limitera aux systèmes fermés.</p>

	COMMENTAIRES
<p>Fonctions thermodynamiques - Coefficients calorimétriques :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Énergie interne. Énergie libre. Enthalpie libre. - Relations de Maxwell. - Coefficients calorimétriques l et k. Applications (pile, fil...). <p>Gaz réels :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Limites du modèle du gaz parfait. - Exemples de gaz réels. - Détentes des gaz réels : détente isentropique, isoénergétique (Joule et Gay Lussac), isenthalpique (Joule Thomson). <p>Potentiels thermodynamiques :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Notion de potentiel thermodynamique. - Évolutions monothermes ; évolutions monobares. <p>Changements de phase des corps purs :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Propriétés. - Chaleurs latentes (massique et molaire) de changement de phase - Relation de Clapeyron. - Diagramme d'équilibre p, T. Équation de la courbe de vaporisation. <p>Phénomènes de diffusion :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Diffusion de particules. Loi de Fick. - Diffusion de la chaleur. Loi de Fourier. <p>Optique et physique des ondes</p> <p>Optique géométrique :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Notion de rayon lumineux. Lois de Descartes. - Généralités sur la formation des images - Stigmatisme et aplanétisme. - Lentilles minces et miroirs dans l'approximation de Gauss. <p>Relations de conjugaison.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Association de lentilles minces et / ou de miroirs. - Constructions géométriques et méthode analytique. - Instruments d'optique : loupe, projecteur, objectif photographique, microscope, lunette astronomique, télescope. <p>Physique des ondes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Caractéristiques des phénomènes ondulatoires. - Principe de superposition. Considérations énergétiques. - Équation de d'Alembert à une dimension : forme générale, ondes progressives, ondes progressives sinusoïdales, ondes stationnaires. 	<p>Il s'agit d'une présentation phénoménologique.</p> <p>On se limitera aux phénomènes à une dimension.</p> <p>Le choix de la méthode analytique est laissé à l'étudiant. On se limitera au principe de fonctionnement de ces instruments.</p> <p>On se limitera à l'étude de la corde vibrante.</p>

	COMMENTAIRES
<p>Optique ondulatoire :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Nature ondulatoire de la lumière. Description qualitative de la diffraction. - Interférences non localisées de deux ondes mutuellement cohérentes. Notions élémentaires sur la cohérence spatiale et temporelle. Exemple de l'interféromètre de Michelson. - Interférences de N ondes cohérentes de même amplitude. <p>Mécanique quantique</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le photon (effet photoélectrique). - Atome de Bohr. - Description quantique d'une particule. - Dualité onde-corpuscule. Fonction d'onde, équation de Schrödinger. Relation d'incertitude d'Heisenberg. - États stationnaires. Étude de systèmes à une dimension : barrière, puits d'énergie potentielle. 	<p>Ce chapitre n'est pas au programme de l'épreuve écrite.</p>

Partie II

	COMMENTAIRES
<p>Électromagnétisme</p> <p>Phénomènes stationnaires</p> <p>Électrostatique :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Développement multipolaire. - Énergie électrostatique : densité, forces entre conducteurs. <p>Magnétostatique :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Force de Laplace sur un circuit filiforme. - Travail dans un champ magnétostatique. - Théorème de Maxwell. - Aimantation, diamagnétisme, paramagnétisme, ferromagnétisme, hystérésis. <p>Phénomènes dépendant du temps</p> <p>Induction magnétique :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Énergie d'un système de courants. <p>Équations de Maxwell - Ondes électromagnétiques :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Énergie électromagnétique. - Vecteur de Poynting, puissance rayonnée. - Ondes électromagnétiques au voisinage d'un conducteur. - Propagation guidée, vitesse de phase, vitesse de groupe. 	<p>Ces notions seront abordées qualitativement.</p> <p>Uniquement dans le câble coaxial et entre plans conducteurs.</p>

	COMMENTAIRES
<p>Circuits électriques Régime transitoire : - Dipôles (R, L, C). - Établissement et rupture d'un régime continu dans un condensateur, une bobine, les associations série et parallèle. - Circuits oscillants. - Bilan énergétique.</p> <p>Thermodynamique Théorie cinétique du gaz parfait : - Modèle du gaz parfait. - Température et pression cinétiques. - Énergie interne du gaz parfait monoatomique en équilibre à la température T. - Équation du gaz parfait. - Distribution des vitesses.</p> <p>Fonctionnement des machines thermiques : - Cycles monothermes. - Cycles dithermes : moteur ($W < 0$), Récepteur ($W > 0$). - Cycle de Carnot.</p> <p>Optique et physique des ondes Optique géométrique : - Définitions photométriques : flux, intensité, luminance, éclairement. - Principe de Fermat et déduction des lois de Descartes. - Théorème de Malus. - Dioptries, vergence des lentilles minces. - Éléments cardinaux des systèmes centrés.</p> <p>Optique ondulatoire : - Ondes à trois dimensions : ondes planes, ondes sphériques. - Diffraction : principe de Huygens-Fresnel. - Diffraction de Fraunhofer d'une onde plane par une ouverture rectangulaire. Cas de la fente - Fentes d'Young, réseaux. - Rôle de la diffraction dans les instruments d'optique.</p> <p>Mécanique quantique : - Effet tunnel.</p>	<p>L'étude est limitée aux circuits du 1er et du second ordre. Ils sont en régime libre ou soumis à des échelons de tension ou de courant. L'établissement d'un régime sinusoïdal dans un circuit quelconque est hors programme.</p> <p>Le calcul s'effectuera par la méthode des collisions. La méthode du viriel est hors programme.</p> <p>Le principe d'Huygens-Fresnel est simplement énoncé. On donnera l'allure de la figure de diffraction par une ouverture circulaire. Lames minces hors programme.</p> <p>Ce chapitre n'est pas au programme de l'épreuve écrite.</p>

PROGRAMME DE MÉCANIQUE

Partie I

	COMMENTAIRES
<p>Mécanique du point matériel</p> <p>Cinématique du point matériel :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Référentiels, systèmes de coordonnées. Changement de référentiels, lois de composition des vitesses et des accélérations. <p>Dynamique du point matériel :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Référentiels galiléens. Lois de Newton : principe de l'inertie, loi fondamentale, loi des actions réciproques. - Référentiels non galiléens, forces d'inertie. - Théorèmes de la quantité de mouvement, du moment cinétique et de l'énergie cinétique. - Énergie potentielle, énergie mécanique. - Gravitation, applications à la dynamique terrestre. - Mouvement d'un point matériel soumis à une force centrale en $1/r^2$. Lois de Képler. - Oscillateur harmonique à une dimension. 	
<p>Mécanique du solide</p> <p>Cinématique du solide :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Définition du solide. Degrés de liberté. Champ de vitesses d'un solide. <p>Cinétique du solide :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Masse, centre de masse et moment d'inertie. référentiel du centre de masse. - Quantité de mouvement, moment cinétique, moment dynamique. <p>Énergie cinétique.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Théorèmes de Koenig. <p>Dynamique du solide :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Modélisation des actions mécaniques. - Théorèmes généraux : de la quantité de mouvement, du moment cinétique et de l'énergie, appliqués au solide en rotation autour d'un axe de direction fixe. 	<p>Les angles d'Euler ne sont pas au programme du concours.</p> <p>Le calcul des moments d'inertie n'est pas demandé. L'opérateur d'inertie n'est pas au programme de la partie I.</p> <p>L'étude des liaisons n'est pas au programme de la partie I.</p>
<p>Mécanique des fluides</p> <p>Statique des fluides : équation fondamentale. Cas d'un fluide isovolume et homogène. Poussée d'Archimède.</p> <p>Dynamique des fluides non visqueux : équations de Bernoulli dans le cas d'écoulements simples.</p>	

Partie II

	COMMENTAIRES
<p>Mécanique du point matériel</p> <ul style="list-style-type: none"> - Liaison parfaite ou avec frottement sec. Lois de Coulomb. - Frottement visqueux. - Problème à 2 corps, réduction canonique (masse réduite...). - Collision élastique de 2 particules ponctuelles. - Oscillateur amorti, forcé, résonance. Impédance mécanique. 	
<p>Mécanique du solide</p> <ul style="list-style-type: none"> - Opérateur d'inertie du solide. - Torseurs cinématique, cinétique, dynamique et des actions mécaniques. - Puissance des actions mécaniques intérieures et extérieures d'un système de solides. - Cinématique de contact. Glissement, roulement et pivotement. - Frottement de glissement. - Les liaisons parfaites et leur classification (pivot, glissière, pivot glissant, rotule et appui plan). - Application des théorèmes généraux aux mouvements de systèmes de solides. 	<p>Les angles d'Euler ne sont pas au programme.</p> <p>Les frottements de pivotement et de roulement ne sont pas au programme.</p>
<p>Mécanique des fluides</p> <ul style="list-style-type: none"> - Théorème d'Euler sur un tube de courant. 	

PROGRAMME DE MATHÉMATIQUES

DÉLIMITATION DU PROGRAMME

Quand il est indiqué que telle notion (ou tel résultat) n'est pas exigible des candidats cela signifie que, même si ils en ont connaissance, on n'attend pas des candidats qu'ils utilisent cette notion (ou ce résultat) pour aborder ou résoudre les problèmes qui leur seront soumis lors des épreuves. Quand il est indiqué qu'un résultat est en dehors du programme du concours cela signifie que ce résultat n'est pas exigible des candidats lors des épreuves. Quand il est indiqué qu'une étude est en dehors du programme du concours, cela signifie que non seulement ses résultats sont en dehors du programme du concours mais également toutes les méthodes spécifiques à l'étude. Quand il est utilisé la locution "définition de..." ou "notion de..." cela signifie que seule la définition ou la notion est exigible des candidats mais que l'on n'attend pas qu'ils aient connaissance de ses développements sauf, le cas échéant, de ceux qui sont précisés plus avant dans le programme du concours.

Partie I

	COMMENTAIRES
<p>Analyse</p> <p>Les notions d'espace topologique, d'espace métrique et le vocabulaire topologique associé sont en dehors du programme du concours. La notion d'espace vectoriel normé ne figure pas au programme de cette première partie.</p> <p>Dans ce qui suit R désigne le corps des réels, Q celui des rationnels et C celui des complexes.</p> <p>1 - Les nombres réels</p> <p>Propriétés des nombres réels</p> <p>Relation d'ordre, partie entière, valeur absolue, intervalles (ouverts, fermés, semi-ouverts), majorations et minorations, borne supérieure et inférieure. Les candidats doivent connaître la propriété "une partie non vide et majorée de R admet une borne supérieure" et savoir l'utiliser à bon escient (suites monotones et adjacentes, en particulier).</p> <p>Suites de nombres réels</p> <p>Définition d'une suite de réels, d'une suite extraite. Définition d'une suite convergente et de sa limite.</p> <p>R-algèbre des suites convergentes et opérations algébriques sur les limites. Comparaisons (notations O et o, équivalence). Définition d'une suite de Cauchy. Une suite de nombres réels est convergente si et seulement si elle est de Cauchy (le "si" est admis). Densité de Q dans R et approximation décimale. Théorème de Bolzano-Weierstrass.</p>	<p>Aucun procédé de construction de R n'est exigible des candidats. L'existence de R, le théorème de la borne supérieure et la densité de Q dans R sont considérés comme des résultats admis.</p> <p>Les notions de limite sup et de limite inf ne sont pas au programme. La démonstration du théorème de Bolzano-Weierstrass n'est pas exigible des candidats.</p>
<p>2 - Fonctions réelles d'une variable réelle</p> <p>Propriétés locales</p> <p>Limite en un point $a \in \mathbf{R}$ et en $\pm \infty$, limites à droite et à gauche. Continuité en un point $a \in \mathbf{R}$. Opérations algébriques sur les limites, limite d'une fonction composée. Relations de comparaison, équivalence et développements limités.</p>	

	COMMENTAIRES
<p>Fonctions continues sur un intervalle R-algèbre $C(I)$ des fonctions continues sur un intervalle I. Continuité d'une fonction composée, continuité de f. L'image continue d'un intervalle est un intervalle et l'image continue d'un segment est un segment (les deux résultats sont admis). Une application $f \in C(I)$ est bijective si et seulement si elle est monotone, son application réciproque est alors continue sur $f(I)$.</p> <p>Calcul différentiel Dérivée en un point, dérivées à droite et à gauche. Opérations algébriques sur les dérivées. Dérivée d'une fonction composée. Fonction dérivée d'une fonction définie sur un intervalle. Dérivée d'une fonction réciproque. R-algèbre $C^r(I)$ des fonctions de classe C^r sur un intervalle I. Théorème de Rolle ; théorème des accroissements finis et applications usuelles. Formule de Taylor-Lagrange à l'ordre p pour une fonction de classe C^{p+1}. Formule de Taylor-Young à l'ordre p pour une fonction de classe C^r et calcul du développement limité à l'ordre p en un point $a \in I$ d'une fonction de $C^r(I)$.</p> <p>Intégration Définition de l'intégrale d'une fonction en escalier sur un segment. Approximation des fonctions continues par des fonctions escalier : on admet que si f est continue sur $[a,b]$, pour tout $\varepsilon > 0$ il existe des fonctions φ et ψ, en escalier sur $[a,b]$, telles que : $\varphi \leq f \leq \psi$ et telles que : $\forall x \in [a,b] : \psi(x) - \varphi(x) < \varepsilon$. Définition de l'intégrale d'une fonction continue sur un segment. Linéarité, monotonie et relation de Chasles, intégrale des fonctions continues par morceaux. Relation : $\left \int_a^b f(t) dt \right \leq \int_a^b f(t) dt$ et première formule de la moyenne pour les fonctions continues. Le théorème suivant : "Une fonction continue et positive, définie sur un segment $[a,b]$, est nulle si et seulement si son intégrale est nulle" doit être connu. Primitives d'une fonction continue. Intégration par parties des fonctions de classe C^1. Changement de variable. Formule de Taylor-Lagrange avec reste intégral. Primitives des fractions rationnelles n'ayant que des pôles simples ou doubles. Primitives des fractions rationnelles en sin et cos.</p> <p>Intégrales généralisées absolument convergentes Définition de l'intégrale, sur un intervalle quelconque, d'une fonction continue positive ; théorème de comparaison, équivalents. Définition d'une fonction continue absolument intégrable à valeurs réelles et définition de son intégrale généralisée. Changement de variable dans les intégrales généralisées de fonctions absolument intégrables.</p>	<p>La notion de continuité uniforme n'est pas au programme du concours.</p> <p>La définition générale d'une fonction intégrable au sens de Riemann n'est pas au programme.</p>

	COMMENTAIRES
<p>Applications</p> <p>Discussion d'une équation $f(x)=0$, et résolution approchée (par la méthode de Newton, par dichotomie). Étude de suite récurrentes : $u_{n+1}=f(u_n)$. Approximation de l'intégrale d'une fonction continue par ses sommes de Riemann et interprétation géométrique de l'intégrale.</p> <p>Calcul approché d'une intégrale par la méthode des trapèzes et par la méthode de Simpson. Comportement (dérivées, primitives, représentation graphique, utilisations des développements limités) des fonctions Ln, sin, cos, tan et de leurs réciproques, des fonctions sinh, cosh, tanh, des polynômes et des fractions rationnelles et des fonctions du type : $x \in]0, +\infty[\rightarrow x^\alpha$. Croissances comparées et nature des intégrales généralisées - là où elles sont définies - des fonctions, $x^\alpha, (Ln x)^\alpha, e^{\alpha x}$ et de leurs produits.</p>	
<p>3 - Nombres complexes</p> <p>Corps \mathbf{C} des complexes : les nombres complexes $x + iy$ sont les points (x, y) du plan Euclidien $\mathbf{R} \times \mathbf{R}$ sur lequel est défini, de plus, une multiplication.</p> <p>Définition de $e^{i\theta} = \cos(\theta) + i\sin(\theta)$, formules d'Euler et formule de Moivre. Définition de l'exponentielle d'un nombre complexe $e^{x+iy} = e^x e^{iy}$ et des fonctions associées (sin, cos, tan, sinh, cosh, tanh). Module et argument d'un nombre complexe. Résolution dans \mathbf{C} de $z^n = a$, racines de l'unité. Les candidats doivent connaître les interprétations géométriques des transformations : $z \rightarrow \bar{z}, z \rightarrow a+z, z \rightarrow az+b$. Inégalité triangulaire. Suites de nombres complexes. Suite convergente et limite. Critère de Cauchy pour les suites de nombres complexes.</p>	<p>Toute autre construction de \mathbf{C} est en dehors du programme du concours.</p>
<p>4 - Séries de nombres réels ou complexes</p> <p>Définition d'une série. Définition d'une série convergente et de sa somme. Condition de Cauchy : une série est convergente si et seulement si la suite de ses sommes partielles est de Cauchy. Séries absolument convergentes. Espace vectoriel des séries convergentes.</p> <p>Séries à termes réels positifs : séries de Riemann et série géométrique. Théorème de comparaison, règle de d'Alembert utilisant la limite usuelle.</p> <p>Convergence d'une série alternée dont la valeur absolue du terme général décroît vers 0 et majoration du reste.</p>	<p>Le théorème sur la série produit n'est pas au programme de cette partie.</p> <p>Aucune autre règle générale pour les séries à termes positifs n'est exigible des candidats.</p> <p>Aucun autre résultat sur les séries semi-convergentes n'est exigible des candidats.</p>

	COMMENTAIRES
<p>5 - Équations différentielles</p> <p>Définition d'une solution de l'équation différentielle $y' = f(y, t)$ sur un intervalle I de \mathbf{R} et interprétation graphique. Résolution de l'équation $a(t)y' + b(t)y = c(t)$, où (a, b, c) sont continues à valeurs dans \mathbf{R}. Existence et unicité de la solution sur un intervalle I, pour une condition initiale donnée, si a ne s'annule pas sur I. Structure des solutions. Résolution de l'équation $ay'' + by' + cy = f$, où (a, b, c) sont des constantes réelles. Seul le cas où f est somme de fonctions du type $t \rightarrow e^{\alpha t} P(t)$, avec $\alpha \in \mathbf{R}$ et $P \in \mathbf{R}[X]$ est exigible des candidats. Existence et unicité de la solution sur \mathbf{R} pour une condition initiale donnée.</p>	<p>Pour tout autre type d'équations différentielles, aucun théorème général d'existence et d'unicité pour le problème de Cauchy n'est au programme. La notion de solution maximale n'est pas au programme.</p>
<p>6 - Séries entières de la variable réelle</p> <p>Définition d'une série entière $\sum a_n x^n$ de la variable réelle x associée à la suite de nombres réels a_n. Définition du rayon de convergence R. Règles de d'Alembert et de Cauchy. La somme est de classe C^∞ sur $] -R, R[$ quand $R > 0$: intégration et dérivation termes à termes. Définition d'une fonction développable en série entière au voisinage d'un point $x_0 \in \mathbf{R}$. Développements en série entière des fonctions usuelles au voisinage d'un point x_0. Applications : utilisation du développement en série entière pour l'approximation de fonctions ; emploi des séries entières dans la recherche de solutions d'équations différentielles linéaires à coefficients non constants.</p>	<p>L'étude générale des suites et des séries de fonctions n'est pas au programme de cette partie.</p>
<p>7 - Notions sur les fonctions de deux variables réelles à valeurs dans \mathbf{R} ou \mathbf{R}^2. Coordonnées polaires et cylindriques</p> <p>Définition de la norme Euclidienne et de la norme sup sur \mathbf{R}^2 : interprétation géométrique des boules et équivalence des deux normes. Définition d'un ouvert non vide : réunion de disques ouverts.</p> <p>Définition d'une application continue en un point $a \in \mathbb{A}$. Espaces $C^0(\mathbb{A}, \mathbf{R})$ et $C^0(\mathbb{A}, \mathbf{R}^2)$. Définition d'une dérivée partielle. Définition d'une application de classe C^1 : application ayant des dérivées partielles qui, de plus, sont continues sur \mathbb{A}. Théorème fondamental (admis) : une application de classe C^1 admet une différentielle. Différentielle de la composée de deux applications de classe C^1 et pratique du calcul des dérivées partielles des fonctions composées. Définition du gradient dans le cas où l'espace image est \mathbf{R} et interprétation géométrique. Définition d'un changement de variables dans \mathbf{R}^2. Définition des coordonnées polaires et extension aux coordonnées cylindriques. Pratique des changements de variables dans les calculs des dérivées partielles. Définition d'une application de classe $C^k(\mathbb{A}, \mathbf{R}^k)$ ($k \geq 1$) : application définie sur \mathbb{A} dont toutes les dérivées partielles jusqu'à l'ordre k inclus sont continues. Théorème de Schwarz (admis) pour les applications de classe $C^2(\mathbb{A}, \mathbf{R}^k)$.</p>	<p>Il s'agit essentiellement d'une pratique et cette partie du programme ne pourra en aucun cas constituer le corps de l'épreuve écrite. Toutes les applications dont il est question ici sont définies sur un ouvert de \mathbf{R}^2 à valeurs dans \mathbf{R} ou \mathbf{R}^2. L'étude des normes de \mathbf{R}^2 n'est pas au programme de cette partie.</p>

	COMMENTAIRES
<p>Algèbre 1 - Ensembles. Entiers naturels.</p> <p>Algèbre des parties. Dénombrement. Arrangements, permutations et combinaisons. Notations $n!$, A_n^p et C_n^p (ou $\binom{n}{p}$). Triangle de Pascal. Notions d'arithmétique dans \mathbf{Z}.</p>	<p>Les candidats doivent connaître le vocabulaire usuel sur les ensembles. Aucune connaissance sur la théorie axiomatique des ensembles et sur le calcul propositionnel n'est exigible des candidats. L'existence de \mathbf{N} est admise. Aucune connaissance axiomatique concernant la construction de \mathbf{N} n'est exigible des candidats. Aucune connaissance sur la construction de \mathbf{Z}, de \mathbf{Q} ou de \mathbf{R} n'est exigible des candidats.</p>
<p>2 - Polynômes et fractions rationnelles</p> <p>Polynômes à une indéterminée sur \mathbf{K} Définition de l'ensemble $\mathbf{K}[X]$ des polynômes à une indéterminée sur \mathbf{K}, degré, valuation. Espace vectoriel $\mathbf{K}_n[X]$ des polynômes de degré inférieur ou égal à n. Multiples et diviseurs d'un polynôme, division Euclidienne. Dérivation, formule de Taylor et ordre de multiplicité d'une racine. Théorème fondamental de d'Alembert-Gauss dans $\mathbf{C}[X]$ (admis), polynômes irréductibles dans $\mathbf{C}[X]$ et $\mathbf{R}[X]$. Décomposition d'un polynôme en produit de polynômes irréductibles. Application à la factorisation de $a+X^n$ dans $\mathbf{C}[X]$.</p> <p>Fractions rationnelles sur \mathbf{K} Définition de l'ensemble $\mathbf{K}(X)$ des fractions rationnelles sur \mathbf{K}, degré, partie entière, parties polaires, pôle simple et multiple. Existence et unicité de la décomposition en éléments simples des fractions de $\mathbf{C}(X)$ sur \mathbf{C}. Pratique de la décomposition en éléments simples sur \mathbf{C} des fractions à pôles simples ou doubles, cas de $P(X)/(a+X^n)$. Pratique de la décomposition en éléments simples sur \mathbf{R} des fractions de $\mathbf{R}(X)$.</p>	<p>Dans cette section \mathbf{K} désigne \mathbf{R} ou \mathbf{C}. Aucune connaissance sur la construction de $\mathbf{K}[X]$ ou de $\mathbf{K}(X)$ n'est exigible des candidats.</p> <p>La notion de polynômes premiers entre eux et le théorème de Bezout ne sont pas exigibles des candidats, de même que la division selon les puissances croissantes.</p> <p>La démonstration de l'existence et de l'unicité de la partie polaire relative à un pôle n'est pas exigible des candidats.</p>
<p>3 - Espaces vectoriels et algèbre linéaire</p> <p>Définitions générales Définition d'un espace vectoriel, d'un sous espace, d'une application linéaire, d'un endomorphisme, d'un isomorphisme, d'un automorphisme, d'une forme linéaire. Définition d'une algèbre (associative, unitaire). Définition de l'espace $L(E,F)$ des applications linéaires de E dans F. Définition du noyau et de l'image d'une application linéaire. Définition d'une combinaison linéaire, d'un sous espace engendré par une partie, de la somme de deux sous espaces, de deux sous espaces supplémentaires. Définition d'une homothétie et caractérisation des projecteurs par la relation $p^2 = p$.</p>	<p>On ne considère ici que des espaces vectoriels sur \mathbf{K} avec $\mathbf{K}=\mathbf{R}$ ou $\mathbf{K}=\mathbf{C}$. Sauf pour ce qui concerne les définitions générales, seuls les espaces de dimension finie sont au programme du concours.</p>

	COMMENTAIRES
<p>Généralités sur les espaces de dimension finie Définition d'une famille libre, d'une famille liée, d'une famille génératrice, d'une base, d'un espace de dimension finie. Invariance du nombre d'éléments d'une base et théorème de la base incomplète, sous-espaces et somme de sous-espaces, espaces \mathbf{K}^n. Caractérisations des applications linéaires entre espaces de dimension finie. Formes linéaires : définition du dual et équation d'un hyperplan. Rang d'une famille de vecteurs, rang d'une application linéaire, théorème du rang et caractérisation des isomorphismes.</p> <p>Calcul matriciel Espace $M_{n,p}(\mathbf{K})$ des matrices à n lignes et p colonnes à coefficients dans \mathbf{K} et produit matriciel. Algèbre $M_n(\mathbf{K})$, groupe $GL_n(\mathbf{K})$. Matrice d'une application linéaire entre deux espaces de dimension finie, isomorphisme entre $M_{n,p}(\mathbf{K})$ et $L(E,F)$, rang d'une matrice. Définition de la transposée d'une matrice, d'une matrice carrée symétrique ou antisymétrique. Matrice d'un endomorphisme sur une base, changements de base, matrices semblables. Trace d'une matrice carrée et relation : $\text{Tr}(AB) = \text{Tr}(BA)$.</p> <p>Systèmes linéaires Discussion des systèmes linéaires : description de l'espace des solutions. Inversion et inversibilité d'une matrice carrée par la méthode du pivot et application à la résolution des systèmes de Cramer.</p> <p>Déterminants Définition du groupe des permutations d'un ensemble fini, définition d'une transposition et de la signature d'une permutation : $(-1)^p$ où p est la parité de la décomposition en transpositions.</p> <p>Formes n-linéaires alternées sur un espace de dimension n, déterminant sur une base d'un système de vecteurs, changement de base, orientation. Déterminant d'une application linéaire, déterminant d'une matrice carrée. Caractérisation d'une base, d'un isomorphisme, d'une matrice carrée inversible. Déterminant de la composée de deux endomorphismes, du produit de deux matrices carrées. Développement par rapport à une ligne ou une colonne, cofacteurs et matrice des cofacteurs, déterminant de la transposée d'une matrice carrée. Déterminants extraits et caractérisation du rang d'une matrice.</p>	<p>Le théorème de Rouché-Fontené, les notions de matrices bordantes et de déterminants caractéristiques ne sont pas exigibles des candidats.</p> <p>L'invariance de la parité de la décomposition d'une permutation en produit de transpositions est admise.</p>

	COMMENTAIRES
<p>Réduction des endomorphismes et des matrices carrées</p> <p>Définition d'une valeur propre d'un endomorphisme, d'un vecteur propre associé (0 n'est pas vecteur propre), d'un sous espace propre. Définition du polynôme caractéristique d'un endomorphisme, de la trace d'un endomorphisme. Ordre de multiplicité d'une valeur propre. Exemples classiques : homothéties, projecteurs, symétries. Définition d'un endomorphisme diagonalisable : l'espace est somme directe des sous espaces propres, caractérisation des endomorphismes diagonalisables : l'ordre de multiplicité d'une valeur propre est égale à la dimension du sous espace propre associé.</p> <p>Définition d'une valeur propre d'une matrice de $M_n(\mathbf{K})$ associée à un endomorphisme de \mathbf{K}^n, d'un vecteur propre associé et d'un sous espace propre. Polynôme caractéristique d'une matrice carrée et invariance par changements de base. Matrices diagonalisables et caractérisation des matrices diagonalisables.</p>	<p>Les candidats doivent savoir étudier une suite vérifiant une relation de récurrence linéaire d'ordre n à coefficients constants et connaître la forme générale des solutions de $au_{n+2}+bu_{n+1}+cu_n=0$. Le théorème de Cayley-Hamilton n'est pas au programme. Les notions de polynôme annulateur et de polynôme minimal pour un endomorphisme ou une matrice ne sont pas au programme. La décomposition de Jordan n'est pas au programme. Aucun résultat spécifique à la trigonalisation n'est au programme.</p>
<p>4 - Géométrie</p> <p>Espaces affines de dimensions 2 et 3</p> <p>Définition, applications et transformations affines. Repères cartésiens, équations de droites et de plans. Barycentres et utilisation des coordonnées barycentriques.</p> <p>Espaces vectoriels Euclidiens de dimension finie</p> <p>Produit scalaire et norme Euclidienne, sous espaces orthogonaux, bases orthonormales. Identification des formes linéaires et des vecteurs. Orientation et produit vectoriel. Projections orthogonales. Transformations orthogonales et matrices orthogonales. Toute matrice symétrique réelle, A, est diagonalisable sur \mathbf{R} et $A=QD^tQ$, avec Q orthogonale (la démonstration de ce théorème n'est pas exigible des candidats). Angle de deux vecteurs dans le plan orienté et angle de deux vecteurs dans l'espace.</p> <p>Géométrie affine Euclidienne en dimensions 2 et 3</p> <p>Distances, angles. Aire du parallélogramme et volume du parallélépipède. Définition d'une isométrie. Caractérisation des isométries directes du plan et de l'espace. Similitudes directes du plan : écriture à l'aide des complexes. Cercle et sphère.</p>	

Partie II

Le programme de la partie II complète celui de la partie I. Ainsi, le programme de la partie II est constitué de l'ensemble du programme de la partie I augmenté d'un programme spécifique qui est détaillé ci-après.

	COMMENTAIRES
<p>Analyse</p> <p>1 - Espaces vectoriels normés sur \mathbf{K} avec $\mathbf{K}=\mathbf{R}$ ou $\mathbf{K}=\mathbf{C}$. Généralités</p> <p>Définitions Définition d'une norme sur un espace vectoriel réel ou complexe de dimension finie ou non. Définition d'une partie bornée. Exemple des normes usuelles N_1, N_2 et N_∞ sur \mathbf{K}^n et sur $C([a,b],\mathbf{K})$. Définition de la distance associée à une norme et des boules. Définition de l'équivalence de deux normes.</p> <p>Sur un espace vectoriel réel ou complexe de dimension finie toutes les normes sont équivalentes.</p> <p>Définition d'une suite, d'une suite convergente et d'une suite divergente. Espace vectoriel des suites convergentes et opérations algébriques sur les limites.</p> <p>Définition d'une partie ouverte non vide (réunion de boules ouvertes). Définition d'un point intérieur à une partie et de l'intérieur d'une partie. Définition d'une partie fermée : son complémentaire est une partie ouverte.</p> <p>Continuité d'une application $f \in F(A, E)$ en un point $a \in A$ et espace vectoriel $C(A, E)$.</p>	<p>La définition générale d'un espace topologique ou d'un espace métrique est hors programme. Les candidats doivent connaître les définitions usuelles suivantes relatives aux espaces normés, aucune autre définition topologique n'est exigible.</p> <p>La démonstration de l'équivalence des normes en dimension finie n'est pas exigible des candidats. La notion de norme subordonnée sur un espace d'applications linéaires n'est pas au programme. La notion de partie compacte n'est pas au programme. La notion d'espace de Banach n'est pas au programme. La caractérisation de la continuité par image réciproque des ouverts ou des fermés n'est pas au programme du concours.</p>
<p>2- Dérivation et intégration des fonctions définies sur un intervalle I de \mathbf{R} et à valeurs dans \mathbf{K}^n</p> <p>Calcul différentiel Définition de la dérivée en un point, de la dérivée à droite et à gauche. Caractérisation de la dérivabilité par la dérivabilité des fonctions coordonnées. Espace vectoriel $C^r(I, \mathbf{K}^n)$ et algèbre $C^r(I, \mathbf{K})$.</p> <p>Inégalité des accroissements finis pour une fonction $f \in C^1(I, \mathbf{K}^n)$. Formule de Taylor-Young pour une application de classe $C^r(I, \mathbf{K}^n)$ et existence du développement limité à l'ordre p d'une application de classe C^r.</p>	<p>Toutes les applications dont il est question ici sont définies sur un intervalle I de \mathbf{R} et à valeurs dans l'espace vectoriel \mathbf{K}^n avec $\mathbf{K}=\mathbf{R}$ ou $\mathbf{K}=\mathbf{C}$.</p>

	COMMENTAIRES
<p>Calcul intégral</p> <p>Définition de l'intégrale d'une fonction continue par morceaux $f : [a, b] \rightarrow \mathbf{K} : \int_a^b f(t) dt = (\int_a^b f_1(t) dt, \dots, \int_a^b f_n(t) dt)$, où les f_i sont les fonctions coordonnées.</p> <p>Linéarité de l'intégrale et relation de Chasles, inégalité : $\left\ \int_a^b f(t) dt \right\ \leq \int_a^b \ f(t)\ dt$ et inégalité de la moyenne.</p> <p>Changement de variable. Formule de Taylor-Lagrange à l'ordre p avec reste intégral pour une application de classe C^{p+1}.</p>	
<p>3 - Suites et séries de fonctions définies sur un intervalle à valeurs dans \mathbf{K}</p> <p>Définition de la convergence uniforme d'une suite de fonctions définies sur I à valeurs dans \mathbf{K}. Critère de Cauchy de convergence uniforme. La limite uniforme d'une suite de fonctions bornées sur I est bornée sur I et celle d'une suite de fonctions continues sur I est continue sur I.</p> <p>Théorème d'intégration : si (f_n) est une suite de fonctions de classe $C^0([a, b], \mathbf{K})$ qui converge uniformément sur $[a, b]$, alors : $\lim \int_a^b f_n(t) dt = \int_a^b \lim f_n(t) dt$.</p> <p>Théorème de dérivation : si (f_n) est une suite de fonctions de classe $C^1([a, b], \mathbf{K})$ qui converge simplement en un point $x \in [a, b]$ et qui est telle que la suite (f'_n) converge uniformément sur $[a, b]$ vers une fonction g, alors (f_n) admet une limite uniforme f sur $[a, b]$, f est de classe $C^1([a, b], \mathbf{K})$ et $f' = g$. Extension aux suites de fonctions de classe C^p ($p \geq 1$).</p>	<p>Toutes les applications dont il est question ici sont définies sur un intervalle I de \mathbf{R} et à valeurs dans l'espace vectoriel \mathbf{K} avec $\mathbf{K} = \mathbf{R}$ ou $\mathbf{K} = \mathbf{C}$.</p>
<p>Définition de la convergence uniforme d'une série de fonctions, f_n, définies sur I. Critère de Cauchy de convergence uniforme.</p> <p>Définition de la convergence normale d'une série de fonctions bornées sur I. Toute série normalement convergente sur I, est uniformément convergente sur I. Utilisation d'une série majorante pour établir la convergence normale.</p> <p>Théorèmes de dérivation et d'intégration terme à terme pour les séries de fonctions de $C^1([a, b], \mathbf{K})$ et $C^0([a, b], \mathbf{K})$ respectivement.</p>	
<p>4 - Intégrales dépendant d'un paramètre</p> <p>Théorème de continuité : Soit $f \in C^0(I \times [a, b], \mathbf{K})$. Alors la fonction : $x \in I \rightarrow \int_a^b f(x, t) dt$ est continue sur I.</p> <p>Théorème de dérivation : Soit $f \in C^0(I \times [a, b], \mathbf{K})$ telle que $\frac{\partial f}{\partial x} \in C^0(I \times [a, b], \mathbf{K})$.</p> <p>Alors la fonction : $g : x \in I \rightarrow \int_a^b f(x, t) dt$ est dans $C^1(I, \mathbf{K})$ et : $g'(x) = \int_a^b \frac{\partial f}{\partial x}(x, t) dt$.</p> <p>Théorème de Fubini : $f \in C^0(I \times [a, b], \mathbf{K})$. Alors pour tout $[c, d] \subset I$: $\int_c^d \int_a^b f(x, t) dt = \int_a^b \int_c^d f(x, t) dt$.</p>	<p>Seuls les trois théorèmes suivants sont au programme, leurs démonstrations ne sont pas exigibles des candidats. I est un intervalle de \mathbf{R} et $\mathbf{K} = \mathbf{R}$ ou $\mathbf{K} = \mathbf{C}$.</p>

	COMMENTAIRES
<p>5 - Intégrales généralisées dépendant d'un paramètre</p> <p>Extension de la notion de fonction continue absolument intégrable au cas des fonctions à valeurs complexes.</p> <p>Théorème de continuité : Soit $f \in C^0(I \times J, \mathbf{K})$.</p> <p>S'il existe $\varphi \in C^0(J, \mathbf{R})$ absolument intégrable sur J telle que :</p> <p>$\forall (x, t) \in I \times J : f(x, t) \leq \varphi(t)$, alors la fonction :</p> <p>$x \in I \rightarrow \int_J f(x, t) dt$ est dans $C^0(I, \mathbf{K})$</p> <p>Théorème de dérivation : Soit $f \in C^0(I \times J, \mathbf{K})$ telle que</p> <p>$\frac{\partial f}{\partial x} \in C^0(I \times J, \mathbf{K})$. Si f et $\frac{\partial f}{\partial x}$ vérifient toutes deux l'hypothèse du théorème précédent, alors la fonction $g : x \in I \rightarrow \int_J f(x, t) dt$ est dans $C^1(I, \mathbf{K})$ et : $g'(x) = \int_J \frac{\partial f}{\partial x}(x, t) dt$.</p>	<p>Seuls les deux théorèmes suivants sont au programme, leurs démonstrations ne sont pas exigibles des candidats. I et J sont deux intervalles de \mathbf{R} et $\mathbf{K}=\mathbf{R}$ ou $\mathbf{K}=\mathbf{C}$</p>
<p>6 - Compléments sur les séries de nombres réels ou complexes</p> <p>Définition du produit de Cauchy de deux séries. Convergence de la série produit de deux séries absolument convergentes.</p>	<p>La démonstration n'est pas exigible des candidats.</p>
<p>7 - Compléments sur les séries entières</p> <p>Définition d'une série entière $\sum a_n z^n$ de la variable complexe z associée à la suite de nombres complexes a_n. Définition du rayon de convergence R. Pour $R > 0$: la série est absolument convergente sur la boule ouverte $B(0, R)$ de centre 0 et de rayon R, normalement convergente sur toute partie fermée bornée de $B(0, R)$ et sa somme est continue sur $B(0, R)$. Somme et produit de deux séries entières de rayons strictement positifs. Relation $\exp(z) = \sum z^n / n!$.</p> <p>Développement en série entière des fonctions usuelles de la variable complexe : sin, cos, sinh, cosh et $z \rightarrow 1/(1+z)^n$ (n entier) et rayons de convergence.</p>	
<p>8 - Séries de Fourier</p> <p>Espace $C_{2\pi}$ des fonctions à valeurs complexes, définies et continues sur \mathbf{R}, périodiques de période 2π.</p> <p>Produit scalaire $(f, g) \in C_{2\pi} \rightarrow \frac{1}{2\pi} \int_{-\pi}^{\pi} \bar{f}g$ et norme quadratique moyenne.</p> <p>La famille $e_n : t \rightarrow \exp(int)$ est orthonormale dans $C_{2\pi}$.</p> <p>Définition des coefficients de Fourier, $C_n = (f, e_n)$ d'une fonction $f \in C_{2\pi}$.</p> <p>Cas d'une fonction paire ou impaire. Définition de la série de Fourier de $f \in C_{2\pi}$. La somme partielle $S_n(f)$ est la projection orthogonale de f sur $\text{Vect}(e_{-n}, \dots, e_n)$. Relation de Pythagore : $\forall P \in \text{Vect}(e_{-n}, \dots, e_n) : (\ P-f\ _2)^2 = (\ P-S_n(f)\ _2)^2 + (\ S_n(f)-f\ _2)^2$ et inégalité de Bessel.</p> <p>Extension au cas des fonctions continues par morceaux.</p>	

	COMMENTAIRES
<p>Seuls les deux théorèmes de convergence suivants sont au programme. Leurs démonstrations ne sont pas exigibles des candidats.</p> <p>Convergence ponctuelle, Théorème de Dirichlet : Si f est une fonction de période 2π et de classe C' par morceaux, alors, en tout point $x \in \mathbf{R}$, sa série de Fourier converge vers $(f(x^+) + f(x^-))/2$.</p> <p>Convergence en moyenne quadratique, Théorème de Parseval : Si f est une fonction de période 2π, continue par morceaux, alors sa série de Fourier converge en moyenne quadratique vers f.</p> <p>On a : $(\ f\ _2)^2 = \sum c_n ^2$.</p>	
<p>9 - Compléments sur les équations différentielles</p> <p>Résolution de l'équation $ay'' + by' + cy = f$, où (a, b, c) sont des constantes réelles ou complexes et où f est une fonction continue.</p> <p>Cas général : méthode de variations des constantes.</p> <p>Equation $ay'' + by' + cy = f$, où (a, b, c, f) sont des fonctions continues sur l'intervalle I de \mathbf{R} à valeurs réelles ou complexes, lorsque a ne s'annule pas sur I : structure des solutions, wronskien et expression générale des solutions quand on connaît une solution de l'équation homogène ne s'annulant pas sur I (l'existence et unicité de la solution du problème de Cauchy est admise).</p> <p>Résolution de l'équation $X' = AX + B(t)$ où A est une matrice carrée réelle ou complexe diagonalisable, à coefficients constants et B une fonction continue.</p>	
<p>10 - Compléments sur les fonctions de plusieurs variables réelles</p> <p>Calcul différentiel</p> <p>Définition d'une dérivée partielle. Définition d'une application de classe C' sur un ouvert et espace vectoriel $C'(\Omega, \mathbf{R}^p)$.</p> <p>Théorème fondamental : une application de classe C' sur Ω admet en tout point une différentielle (la démonstration n'est pas exigible des candidats). Matrice jacobienne. Définition d'une application de classe C' et théorème de Schwarz (admis).</p> <p>Dans le cas où $n=p$: définition du jacobien, de la divergence et du rotationnel ($n=p=3$).</p> <p>Dans le cas où $p=1$: définition du gradient et des points critiques d'une application de $C'(\Omega, \mathbf{R})$, condition nécessaire d'existence d'un extremum local.</p> <p>Définition d'un changement de variables : C'-difféomorphisme entre deux ouverts de \mathbf{R}^n. Théorème fondamental (admis) : une injection de classe C', $\phi : \Omega \subset \mathbf{R}^n \rightarrow \mathbf{R}^n$, est un C'-difféomorphisme de Ω si et seulement si son jacobien est non nul sur Ω. Exemples et pratique de changement de variables dans \mathbf{R}, \mathbf{R}^2, et \mathbf{R}^3 (polaires, cylindriques, sphériques en particulier).</p>	<p>On considère des fonctions définies sur un ouvert Ω de \mathbf{R}^n à valeurs \mathbf{R}^p dans ($p \geq 1$).</p>

COMMENTAIRES

Calculs d'intégrales doubles

Pavages du plan et définition d'un domaine élémentaire ($D = \{a \leq x \leq b; \phi_1(x) \leq y \leq \phi_2(x)\}$, ou $D = \{a \leq y \leq b; \phi_1(y) \leq x \leq \phi_2(y)\}$ avec ϕ_i continues par morceaux). Calcul d'intégrales doubles de fonctions continues sur un domaine élémentaire ou sur une réunion disjointe de domaines élémentaires : intégration par tranches. Interprétation géométrique de l'intégrale double. Application aux calculs d'aires, de centres et de moments d'inertie. Changement de variables dans les intégrales doubles ; utilisation des coordonnées polaires.

Il s'agit uniquement d'une pratique de calcul. Aucune question théorique sur ce point, en particulier sur la construction de l'intégrale double ne pourra être soulevée. Seule la pratique du calcul sur des domaines élémentaires, ou sur des domaines qui s'y ramènent par changement de variables, est exigible des candidats.

11 - Arcs paramétrés plans

Définition d'un arc paramétré plan de classe C^k : application $\gamma: t \in I \rightarrow (\gamma_1, \gamma_2) \in \mathbf{R}^2$, où I est un intervalle de \mathbf{R} et où les fonctions coordonnées (γ_1, γ_2) sont de classe C^k .
Changement de paramétrage, orientation. Étude locale : tangente, position locale de la courbe par rapport à sa tangente ; branches infinies : asymptotes et direction asymptotiques.
Représentation polaire d'un arc paramétré de classe C^1 , quand $\gamma: I \rightarrow \mathbf{R}^2 - \{(0,0)\}$. Calcul de la vitesse et de l'accélération dans le repère polaire, définition du vocabulaire cinématique usuel.
Arc plan défini par une équation polaire $\theta \rightarrow \rho(\theta)$, où ρ est de classe C^k : seul le calcul de la tangente ou de la normale dans le repère polaire est exigible des candidats.

Aucun théorème général pour ces études n'est exigible des étudiants.

12 - Compléments de géométrie

Espaces préhilbertiens

Définition d'un produit scalaire Euclidien ou Hermitien (semi-linéarité à gauche). Inégalité de Cauchy-Schwarz, inégalité triangulaire, égalité du parallélogramme ; norme et distance associées. Orthogonalité, projecteurs orthogonaux, relation de Pythagore et inégalité de Bessel.

Espaces Euclidiens de dimension finie

Définition de l'adjoint d'un endomorphisme et propriétés de la "transposition". Isomorphisme entre E et E^* . Définition d'un endomorphisme symétrique et caractérisation des projecteurs orthogonaux. Définition et caractérisations d'un automorphisme orthogonal et d'une matrice orthogonale. Réduction des endomorphismes symétriques.

CLASSES PRÉPARATOIRES
AUX GRANDES ÉCOLES

NOR : MENS0701132C
RLR : 473-0

CIRCULAIRE N°2007-102
DU 2-5-2007

MEN
DGES B2-3

Rénovation de la filière littéraire des CPGE

*Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie ;
aux chefs d'établissement*

■ La filière littéraire est, dans le système éducatif français, attractive et de grande qualité. Les classes préparatoires aux grandes écoles littéraires offrent, après le baccalauréat, d'excellents parcours de formation à leurs élèves. Bien qu'intéressés par le champ des sciences humaines, sociales et littéraires, nombre d'élèves de classe terminale hésitent parfois à s'y porter candidats.

Le mode actuel d'organisation contraint en effet les élèves à opérer dès la première année un choix entre les hypokhâgnes préparant à l'École normale supérieure "Ulm" et à celles préparant à l'École normale supérieure "Lettres et sciences humaines" à Lyon. Ce mode d'organisation s'est révélé, par la précocité même de l'orientation, pénalisant d'un point de vue pédagogique et constitue, par ailleurs, un frein à l'engagement des élèves d'origine modeste dans ce type de parcours.

La filière littéraire doit donc dans son ensemble gagner en cohérence et en visibilité, tant pour les élèves eux-mêmes, dans le cadre de l'articulation de ces classes au système universitaire LMD, que pour le monde socio-économique qui attend beaucoup des jeunes issus de cette formation.

C'est dans ce contexte que j'ai souhaité qu'un travail en profondeur soit conduit tout au long de l'année 2006 avec les deux écoles normales supérieures (ENS), en y associant les professeurs de classes préparatoires.

La réforme des classes préparatoires littéraires, que je vous demande de mettre en œuvre aujourd'hui, a pour objet d'améliorer la lisibilité du dispositif, d'harmoniser les modes de recrutement des ENS et d'élargir les débouchés offerts à la sortie des CPGE littéraires, tout en favorisant l'ouverture sociale.

À ce titre, j'ai prévu la mise en place, dès la

rentrée 2007, d'une hypokhâgne non déterminante et la constitution, pour la session 2009, d'une banque d'épreuves littéraires communes à plusieurs concours.

L'hypokhâgne non déterminante permettra l'accès en seconde année aussi bien à des khâgnes "Ulm" qu'à des khâgnes "LSH".

La banque d'épreuves communes mutualisera les épreuves de philosophie, d'histoire et de langues vivantes comme le sont déjà les épreuves des options artistiques (cinéma-audiovisuel, théâtre, histoire des arts). Même si chacun des concours d'entrée dans les écoles normales supérieures doit garder sa spécificité, la banque d'épreuves permettra d'harmoniser et de simplifier le recrutement des ENS et pourra entraîner l'élargissement des débouchés à d'autres établissements, en particulier l'École nationale des chartes, certains instituts d'études politiques et certaines écoles de commerce.

Ces réformes s'accompagnent d'une refonte des programmes de philosophie, d'histoire, de langues et culture de l'antiquité, ainsi que des langues vivantes en hypokhâgne et en khâgne. Elles appellent aussi une harmonisation des horaires d'enseignement pour les disciplines faisant l'objet d'épreuves communes et une mise en cohérence de la durée des épreuves. Celle-ci sera fixée pour la session 2009 à 6 heures dans les trois disciplines prévues.

Les hypokhâgnes et les khâgnes, comme les autres classes préparatoires, doivent s'ouvrir davantage que par le passé aux publics moins favorisés. Aussi, la réforme des classes préparatoires littéraires devra-t-elle entraîner un accompagnement pédagogique renforcé permettant un traitement différencié des élèves de première année. À cet égard, je vous demande de réinvestir les moyens qui seront dégagés grâce à la simplification et à l'harmonisation de ce dispositif au service de cet objectif.

Pour le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et par délégation,

Le directeur général de l'enseignement supérieur
Bernard SAINT-GIRONS

**BREVET DE TECHNICIEN
SUPÉRIEUR**

NOR : MENS0700829A
RLR : 544-4b

ARRÊTÉ DU 2-4-2007
JO DU 19-4-2007

MEN
DGES B2-2

BTS “conception de produits industriels”

Vu D. n° 95-665 du 9-5-1995 mod. ; A. du 15-12-2004

Article 1 - Les dispositions concernant la commission d’interrogation de la sous-épreuve E6 “soutenance du rapport de stage industriel” figurant à l’annexe II (d) de l’arrêté du 15 décembre 2004 susvisé sont **modifiées** ainsi qu’il suit :

Au lieu de :

“La commission d’interrogation, qui a fait un examen du rapport de stage mis à sa disposition avant l’épreuve, consacre dix minutes à entendre le candidat sans l’interrompre et dispose de dix minutes au maximum pour poser les questions qu’elle juge nécessaires pour affiner sa perception de certains aspects du rapport.”,

lire :

“La commission d’interrogation, qui a fait un examen du rapport de stage mis à sa disposition avant l’épreuve, consacre dix minutes à entendre le candidat sans l’interrompre et dispose de vingt minutes au maximum pour poser les questions qu’elle juge nécessaires pour affiner sa perception de certains aspects du rapport.”

Article 2 - Le directeur général de l’enseignement supérieur et les recteurs sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l’exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 2 avril 2007

Pour le ministre de l’éducation nationale, de l’enseignement supérieur et de la recherche et par délégation,

Le chef du service des formations et de l’emploi
Jean-Pierre KOROLITSKI

**BREVET DE TECHNICIEN
SUPÉRIEUR**

NOR : MENS0700854A
RLR : 544-4b

ARRÊTÉ DU 6-4-2007
JO DU 20-4-2007

MEN
DGES B2-2

BTS “industrialisation des produits mécaniques”

Vu D. n° 95-665 du 9-5-1995 mod. ; arrêtés du 9-5-1995 ; A. du 19-7-2006

Article 1 - Au second alinéa de l’article 9 de l’arrêté du 19 juillet 2006 susvisé, les mots : “industrialisation des produits mécaniques” sont **remplacés** par les mots : “productique mécanique”.

Article 2 - Le directeur général de l’enseignement supérieur et les recteurs sont chargés,

chacun en ce qui le concerne, de l’exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 6 avril 2007

Pour le ministre de l’éducation nationale, de l’enseignement supérieur et de la recherche et par délégation,

Par empêchement du directeur général de l’enseignement supérieur,
Le chef du service des formations et de l’emploi
Jean-Pierre KOROLITSKI

ENSEIGNEMENTS ÉLÉMENTAIRE ET SECONDAIRE

SECTIONS INTERNATIONALES

NOR : MENC0700781A
RLR : 520-9b

ARRÊTÉ DU 28-3-2007
JO DU 19-4-2007

MEN
DREIC B2

Création d'une section internationale britannique au collège Jeanne d'Arc de Clermont-Ferrand

*Vu code de l'éducation, not. art. L. 121-3 ; D. n° 81-594
du 11-5-1981 mod. par D. n° 2006-1193 du 28-9-2006 ;
D. n° 96-465 du 29-5-1996 ; arrêtés du 28-9-2006*

Article 1 - Il est créé au collège Jeanne d'Arc de Clermont-Ferrand (académie de Clermont-Ferrand) une section internationale britannique.

Article 2 - Le directeur général de l'enseignement scolaire et le directeur des relations européennes et internationales et de la coopération sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 28 mars 2007

Le ministre de l'éducation nationale,
de l'enseignement supérieur et de la recherche
Gilles de ROBIEN

SECTIONS INTERNATIONALES

NOR : MENC0700780A
RLR : 520-9b

ARRÊTÉ DU 28-3-2007
JO DU 19-4-2007

MEN
DREIC B2

Création d'une section internationale britannique au lycée Jeanne d'Arc de Clermont-Ferrand

*Vu code de l'éducation, not. art. L. 121-3 ; D. n° 81-594
du 11-5-1981 mod. par D. n° 2006-1193 du 28-9-2006 ;
D. n° 96-465 du 29-5-1996 ; arrêtés du 28-9-2006*

Article 1 - Il est créé au lycée Jeanne d'Arc de Clermont-Ferrand (académie de Clermont-Ferrand) une section internationale britannique.

Article 2 - Le directeur général de l'enseignement scolaire et le directeur des relations européennes et internationales et de la coopération sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 28 mars 2007

Le ministre de l'éducation nationale,
de l'enseignement supérieur et de la recherche
Gilles de ROBIEN

**SECTIONS
INTERNATIONALES**

NOR : MENC0700704A
RLR : 520-9b

ARRÊTÉ DU 2-4-2007
JO DU 19-4-2007

MEN
DREIC 82

Création d'une section internationale espagnole au lycée Amiral Ronarc'h de Brest

*Vu code de l'éducation, not. art. L. 121-3 ; D. n° 81-594
du 11-5-1981 mod. par D. n° 2006-1193 du 28-9-2006 ;
D. n° 96-465 du 29-5-1996 ; arrêtés du 28-9-2006*

Article 1 - Il est créé au lycée Amiral Ronarc'h de Brest (académie de Rennes) une section internationale espagnole.

Article 2 - Le directeur général de l'enseignement scolaire et le directeur des relations européennes et internationales et de la coopération sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 2 avril 2007

Le ministre de l'éducation nationale,
de l'enseignement supérieur et de la recherche
Gilles de ROBIEN

**ENSEIGNEMENT
PROFESSIONNEL**

NOR : MENE0701049A
RLR : 520-2

ARRÊTÉ DU 24-4-2007

MEN
DGESCO A2-3

Liste des établissements labellisés "lycées des métiers"

Vu art. D. 335-4 du code de l'éducation

Article 1 - Sur décision des rectrices et recteurs d'académie, la liste récapitulative des établissements labellisés lycées des métiers entre le 1er septembre 2006 et le 5 avril 2007 est annexée au présent arrêté.

Article 2 - À compter du 1er janvier 2008, les listes récapitulatives sont arrêtées par année civile.

Article 3 - La publication de la prochaine liste récapitulative concerne les lycées labellisés du 6 avril au 31 décembre 2007.

Article 4 - Le directeur général de l'enseignement scolaire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 24 avril 2007

Pour le ministre de l'éducation nationale,
de l'enseignement supérieur et de la recherche
et par délégation,
Le directeur général de l'enseignement scolaire
Jean-Louis NEMBRINI

A nnexe

LISTE DES ÉTABLISSEMENTS LABELLISÉS LYCÉES DES MÉTIERS ENTRE LE 1ER SEPTEMBRE 2006 ET LE 5 AVRIL 2007

Académie	Établissements Nom Ville	Dénomination "Lycée des métiers de ..." (si spécifié)
Amiens	Lycée et lycée professionnel Boucher de Perthes Abbeville	Lycée des métiers
	Lycée et lycée professionnel privés Saint-Martin Amiens	Lycée des métiers de l'hôtellerie et de la restauration
	Lycée et lycée professionnel privés Saint-Vincent de Paul Soissons	Lycée des métiers de la communication de la santé et du tertiaire
	Lycée et lycée professionnel Jean Racine Montdidier	Lycée des métiers
Créteil	Lycée Antoine Carême Savigny-le-Temple	Lycée des métiers de la vente et du commerce
	Lycée Jacques Brel Choisy-le-Roi	Lycée des métiers des motocycles
	École du bâtiment et des travaux publics Vincennes	Lycée des métiers de la construction et de son environnement
Grenoble	Lycée polyvalent Léonard de Vinci Villefontaine	Lycée des métiers de l'audiovisuel et du design
	Lycée professionnel Jean-Claude Aubry Bourgoin-Jallieu	Lycée des métiers des arts et des techniques de l'industrie
	Lycée professionnel Georges Guynemer Grenoble	Lycée des métiers de l'automobile et de la maintenance des engins des travaux publics
	Lycée technique privé Mont Plaisir Valence	Lycée des métiers des technologies médico-sociales, de l'administration et de la gestion de l'entreprise
	Lycée professionnel privé Notre Dame Privas	Lycée des métiers des carrières sanitaires et sociales

Académie	Établissements Nom Ville	Dénomination "Lycée des métiers de ..." (si spécifié)
Lyon	Lycée polyvalent Branly SEP Lyon	Lycée des métiers du génie électrique
	Lycée professionnel Jacques de Flesselles Lyon	Lycée des métiers du génie électrique et de la bureautique
	Lycée professionnel du bâtiment et des travaux publics Bron	Lycée des métiers du bâtiment et des travaux publics
	Lycée professionnel Alexandre Bérard Ambérieu-en-Bugey	Lycée des métiers des productions automatisées et services associés
	Lycée professionnel du Coteau Coteau	Lycée des métiers de la production et des services
	Lycée professionnel privé Don Bosco Lyon	Lycée des métiers des services à la personne
	Lycée professionnel privé Carrel Lyon	Lycée des métiers de la vente
	Lycée professionnel privé Sainte-Marie Saint-Étienne	Lycée des métiers de la vente et de la com- munication visuelle
	Lycée professionnel privé Saint Vincent Saint-Chamond	Lycée des métiers de l'accompagnement social
	Lycée professionnel privé La Salésienne Saint-Étienne	Lycée des métiers des services aux personnes et aux collectivités
	Lycée professionnel privé Sainte-Claire Sury-le-Comtal	Lycée des métiers de la maintenance et des énergies
Montpellier	Lycée professionnel Léonard de Vinci Montpellier	Lycée des métiers
	Lycée professionnel de la Méditerranée Montpellier	Lycée des métiers
	Lycée professionnel Jules Raimu Nîmes	Lycée des métiers

Académie	Établissements Nom Ville	Dénomination "Lycée des métiers de ..." (si spécifié)
Orléans-Tours	Lycée professionnel André Ampère Vendôme	Lycée des métiers de la maintenance, matériels et engins
	Lycée professionnel François Clouet Tours	Lycée des métiers de la mode et des services
	Lycée professionnel Jean d'Alembert Issoudun	Lycée des métiers du cuir de la logistique et du transport
	Lycée professionnel Elsa Triolet Lucé	Lycée des métiers du tertiaire administratif et du commerce
	Lycée professionnel Gaudier Brzeska Saint-Jean-de-Braye	Lycée des métiers du bâtiment, des travaux publics et du géomètre
	Lycée d'enseignement général et technologique Henri Brisson Vierzon	Lycée des métiers de l'industrie et des sciences appliquées
	Lycée hôtellerie et tourisme du Val de Loire Blois	Lycée des métiers d'hôtellerie et de tourisme du Val de Loire
	Lycée professionnel Martin Nadaud Saint-Pierre-des-Corps	Lycée des métiers de la construction et de l'énergie
	Lycée professionnel Saint-Aignan-sur-Cher	Lycée des métiers de l'environnement et du développement durable
Reims (renouvellement)	Lycée polyvalent Bazeilles Bazeilles	Lycée des métiers de l'hôtellerie-restauration et du tourisme
	Lycée polyvalent François Bazin Charleville-Mézières	Lycée des métiers de la métallurgie et de la plasturgie
	Lycée professionnel Étion Charleville-Mézières	Lycée des métiers administratifs et commerciaux
	Lycée professionnel Jean-Baptiste Clément Sedan	Lycée des métiers de l'automobile et de l'industrie
	Lycée professionnel Val Moré Bar-sur-Seine	Lycée des métiers du textile
	Lycée professionnel Édouard Herriot Sainte-Savine	Lycée des métiers de l'hôtellerie-restauration Lycée des métiers du textile
	Lycée polyvalent François Arago Reims	Lycée des métiers du BTP
	Lycée professionnel Joliot Curie Reims	Lycée des métiers administratifs et commerciaux

Académie	Établissements Nom Ville	Dénomination "Lycée des métiers de ..." (si spécifié)
Reims (suite)	Lycée professionnel Gustave Eiffel Reims	Lycée des métiers de l'industrie Lycée des métiers de l'hôtellerie-restauration
	Lycée professionnel Europe Reims	Lycée des métiers des soins personnels et services à la personne
	Lycée général et technolo- gique privé Saint-Jean-Baptiste de la Salle Reims	Lycée des métiers de l'industrie Lycée des métiers de l'audiovisuel
	Lycée professionnel Croix Cordier Tingueux	Lycée des métiers de la maintenance industrielle et de l'électrotechnique
	Lycée polyvalent Charles de Gaulle Chaumont	Lycée des métiers de la transformation du bois
Rennes	Lycée Bertrand Duguesclin Auray	Lycée des métiers d'art
	École La Croix Rouge Brest	Lycée des métiers de la production et des services à l'entreprise
	Groupe scolaire de l'Estran Fénelon Brest	Lycée des métiers des services à la personne
	Lycée Louis Armand Locminé	Lycée des métiers de la maintenance d'engins
	Lycée du bâtiment Pleyben	Lycée des métiers du bâtiment
	Lycée Jeanne d'Arc Saint-Ivy Pontivy	Lycée des métiers des services hôteliers et du tourisme
	Lycée Le Likès Quimper	Lycée des métiers de l'industrie, de la gestion et du commerce (libellé modifié)
	Lycée Le Paraclet Quimper	Lycée des métiers de l'hôtellerie-restauration
	Lycée Marcel Callo Redon	Lycée des métiers de l'industrie et de l'automobile
	Lycée de la Salle Rennes	Lycée des métiers de la gestion et du commerce
	Lycée Freyssinet Saint-Brieuc	Lycée des métiers du bâtiment et des travaux publics
	Lycée Jean Moulin Saint-Brieuc	Lycée des métiers des services à la personne et à l'entreprise
	Lycée Notre Dame le Ménimur Vannes	Lycée des métiers du sanitaire et social
	Lycée Saint-Joseph Vannes	Lycée des métiers de l'électrotechnique, de l'électronique et des automatismes

Académie	Établissements Nom Ville	Dénomination "Lycée des métiers de ..." (si spécifié)
Strasbourg	Lycée professionnel André Siegfried Haguenau	Lycée des métiers
	Lycée professionnel Jules Verne Saverne	Lycée des métiers
	Lycée professionnel Philippe-Charles Goulden Bischwiller	Lycée des métiers
	Lycée d'enseignement général et technologique Alphonse Heinrich Haguenau	Lycée des métiers
Versailles	Lycée Jean Moulin Le Chesnay	Lycée des métiers de l'électro-énergétique
	Lycée Camille Claudel Mantes-la-Ville	Lycée des métiers de l'hôtellerie, de la restauration et du commerce
	Lycée Léonard de Vinci Saint-Germain-en-Laye	Lycée des métiers de l'électrotechnique et de la maintenance industrielle
	Lycée Henri Matisse Trappes	Lycée des métiers de la petite enfance et des soins à la personne Plate forme petite enfance
	Lycée Gustave Eiffel Massy	Lycée des métiers du bâtiment Lycée des métiers de la mode
	Lycée Henri Poincaré Palaiseau	Lycée des métiers de la petite enfance et des soins à la personne Plate forme petite enfance
	Lycée Louis Armand Yerres	Lycée des métiers administratifs et commerciaux
	Lycée E. Jules Marey Boulogne	Lycée des métiers de la petite enfance et des soins à la personne Plate forme petite enfance
	Lycée Jean Monnet Montrouge	Lycée des métiers des constructions Lycée des métiers du tertiaire administratif
	Lycée Le Corbusier Cormeilles-en-Parisis	Lycée des métiers du bâtiment
	Lycée Pissarro Pontoise	Lycée des métiers de la petite enfance et des soins à la personne Plate forme petite enfance
	Lycée Château d'Épluches Saint-Ouen-l'Aumône	Lycée des métiers de l'automobile et du transport
	Lycée professionnel privé Guérin Neuilly-sur-Seine	Lycée des métiers de la vente

**PROJETS DE CRÉATION
D'ENTREPRISES**

NOR : MENE0701056C
RLR : 501-2

CIRCULAIRE N°2007-100
DU 27-4-2007

MEN
DGESCO A2-3

Règlement du concours national "Initiatives jeunes" des meilleurs projets pédagogiques de création d'entreprises

Texte adressé aux rectrices et recteurs ; aux déléguées et délégués académiques aux enseignements techniques ; aux proviseuses et proviseurs de lycée professionnel et de lycée d'enseignement général et technologique ; aux directrices et directeurs de centre de formation d'apprentis ; aux responsables de section d'apprentissage

■ La présente circulaire a pour objet d'actualiser la circulaire n° 2004-077 du 6 mai 2004 parue au B.O. n° 19 du 13 mai 2004 relative au règlement du concours national "Initiatives Jeunes" des meilleurs projets de création d'entreprises.

Ce concours national organisé par le ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et le ministère des petites et moyennes entreprises, du commerce, de l'artisanat, et des professions libérales, vise à promouvoir la créativité et à développer l'esprit d'entreprise des élèves et apprentis. À cette fin, il distingue les meilleurs projets de création d'entreprise virtuelle ou réelle élaborés au sein des lycées professionnels, des lycées d'enseignement général et technologique, publics et privés sous contrat, des centres de formation d'apprentis et des sections d'apprentissage, quel que soit le domaine d'activités concerné.

Le concours bénéficie de la collaboration étroite des responsables du concours de création d'entreprises "Talents" (<http://www.concours-talents.com>) et de l'école d'entrepreneuriat Advancia (<http://www.advancia.fr>).

Le concours "Initiatives Jeunes" est reconduit chaque année.

Conditions de participation et modalités de sélection académique

Dans chaque académie, sous l'autorité du recteur, un projet et un seul est sélectionné parmi tous les projets de création d'entreprises

élaborés dans les établissements d'enseignement et de formation.

L'équipe sélectionnée pour participer au concours national est obligatoirement l'équipe lauréate du concours académique de création d'entreprises lorsque celui-ci existe. À défaut, le recteur sélectionne un des projets qui lui ont été communiqués.

Dans chaque académie, le recteur fixe librement les modalités d'examen des dossiers de création d'entreprise en tenant compte des critères d'éligibilité des projets et dossiers tels qu'ils sont définis ci-dessous.

Le recteur informe par courrier les auteurs du projet retenu.

Projets éligibles

Deux types de projets de création d'entreprise peuvent être présentés :

- les projets simulant la création d'une entreprise, cette dernière étant virtuelle ;
- les projets concevant la création d'une entreprise réelle.

Des projets de reprise d'entreprise peuvent également être présentés.

Les projets retenus dans les académies doivent avoir été réalisés par des élèves ou apprentis accompagnés par une équipe pédagogique. Ils peuvent associer des partenaires extérieurs (collectivités territoriales, monde économique, réseaux d'appui à la création d'entreprises...).

Éléments constitutifs du dossier

Dans chaque académie, l'équipe présente son projet dans un dossier qui comporte obligatoirement :

- une présentation du projet de création ;
- une présentation de l'équipe ;
- une étude commerciale ;
- une étude juridique ;
- une étude financière ;
- une stratégie de communication ;
- un échéancier de réalisation.

Les équipes ont toute liberté pour choisir le support le plus approprié à leur dossier.

Chaque dossier doit également être accompagné d'une fiche de synthèse dont le modèle figure en annexe. Elle est renseignée soigneusement par l'équipe des élèves ou apprentis porteurs du projet et validée par l'équipe pédagogique qui y appose sa signature.

Transmission des dossiers

Les dossiers retenus dans les académies sont transmis par pli recommandé avec accusé de réception à l'adresse suivante : ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, bureau DGESCO A2-3, concours Initiatives jeunes, 142, rue du Bac, 75007 Paris.

Par ailleurs, avant le déroulement des épreuves finales, le projet de chaque équipe participant au concours national "Initiatives Jeunes" fera l'objet d'une mise en ligne sur le site internet du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche (<http://www.education.gouv.fr>). À cette fin, une version informatisée de la fiche de synthèse et tous les visuels accompagnant le dossier (photos numériques, diaporama, cédérom...) seront transmis par courriel à l'adresse suivante : christiane.moravie@education.gouv.fr.

La date limite d'envoi est fixée **au 30 juin de chaque année.**

Composition du jury national

En concertation avec les autres ministères engagés dans la mise en œuvre du concours, le ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche constitue un jury national composé au moins de cinq personnalités :

- représentants du ministère en charge de l'éducation nationale ;
- représentant du ministère en charge de la recherche ;
- représentant du ministère en charge des PME, du commerce, de l'artisanat, des professions libérales et de la consommation ;
- représentants du monde de l'entreprise ;
- représentants des réseaux d'appui.

Le président de ce jury est obligatoirement un représentant du ministère chargé de l'éducation nationale.

Modalités de participation à la sélection finale

Les équipes dont les dossiers ont été retenus au niveau national sont convoquées pendant deux jours à Paris en janvier de l'année qui suit l'inscription, accompagnées par deux enseignants ayant encadré le projet.

Les organisateurs du concours se réservent le droit de limiter, pour chaque équipe, le nombre des élèves ou apprentis convoqués à Paris.

Les académies d'origine des candidats organisent et prennent en charge le déplacement et le séjour des élèves ou apprentis et de leurs professeurs. Toutefois, l'hébergement à Paris ainsi que le repas du soir et le petit déjeuner sont assurés par les organisateurs du concours national.

Sélection finale

Au cours de la première journée, chaque équipe soutient son projet oralement devant le jury national. L'équipe dispose de 10 minutes pour exposer son projet puis les membres du jury s'entretiennent avec elle durant vingt minutes. L'évaluation porte notamment sur la qualité et la présentation du dossier, la cohérence du projet, la pertinence des démarches entreprises, l'implication de l'équipe dans la conduite de projet, la prestation orale (motivation, réalisme, enthousiasme, conviction) et la dynamique impulsée par le travail en équipe.

Après avoir auditionné les équipes, le jury délibère et désigne **trois lauréats.**

Le cas échéant, le jury peut également attribuer une **"mention spéciale entrepreneur"**.

La publication des résultats et la cérémonie de remise des prix ont lieu au cours de la deuxième journée.

Récompense

L'équipe remportant le premier prix reçoit un chèque d'un montant de 5 000 euros, l'équipe remportant le deuxième prix reçoit un chèque de 3 000 euros, l'équipe remportant le troisième prix reçoit un chèque d'un montant de 2 000 euros.

L'équipe sélectionnée pour la mention spéciale se verra attribuer, pour trois de ses membres au maximum, une invitation à participer à l'école internationale d'été des jeunes entrepreneurs

organisée par Advencia. Cette manifestation, dont l'accès est limité et de haut niveau, se déroule chaque année à Paris pendant la première quinzaine du mois de juillet. Elle permet à des jeunes de tous horizons de tester leurs qualités d'entrepreneurs et développer leur potentiel entrepreneurial.

Engagements

Les candidats et les lauréats autorisent la publication de leurs coordonnées et de la présentation synthétique de leur projet dans le cadre des actions d'information et de

communication liées au concours.

La participation au concours implique l'acceptation du présent règlement, sans possibilité de réclamation quant aux résultats, qui ne peuvent donner lieu à contestation, le jury étant souverain. Les dossiers ne seront pas renvoyés aux candidats.

Pour le ministre de l'éducation nationale,
de l'enseignement supérieur et de la recherche
et par délégation,
Le directeur général de l'enseignement scolaire
Jean-Louis NEMBRINI

Annexe

FICHE DE SYNTHÈSE

ACADÉMIE :

NOM COMPLET DE L'ÉTABLISSEMENT :

TITRE DU PROJET :

DOMAINE SECTEUR D'ACTIVITÉ DU DOSSIER :

CRÉATION D'ENTREPRISE VIRTUELLE OU RÉELLE :

ÉQUIPE :

- Nombre d'élèves ou apprentis :
- Classe ou section, série, spécialité :

FINALITÉ DU PROJET

--

SYNTHÈSE (30 lignes environ)

--

IMPACT DU PROJET (concernant les membres de l'équipe, l'acquisition de connaissances et de compétences, la construction de projets personnels et professionnels, l'établissement de formation...)

--

**INSTRUCTIONS
PÉDAGOGIQUES**

NOR : MENC0701109N
RLR : 525-0

NOTE DE SERVICE N°2007-101
DU 2-5-2007

MEN
DREIC B3

Éducation au développement et à la solidarité internationale

Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie ; aux vice-recteurs ; aux inspectrices et inspecteurs d'académie, directrices et directeurs des services départementaux de l'éducation nationale ; aux présidentes et présidents d'université ; aux directrices et directeurs d'école primaire ; aux délégués et délégués académiques aux relations européennes, internationales et à la coopération

■ Sensibiliser les citoyens aux enjeux du développement est une priorité des pouvoirs publics. C'est le sens du plan d'action gouvernemental qui a été adopté en juin 2006 par le Comité interministériel de la coopération internationale et du développement. Ce plan, qui associe plusieurs départements ministériels (notamment le ministère des affaires étrangères, le ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, le ministère de l'agriculture et de la pêche et le ministère de la jeunesse, des sports et de la vie associative), comporte une dimension éducative forte qui s'adresse à tous les publics, et tout particulièrement aux élèves et aux étudiants.

Au-delà des réponses ponctuelles à des situations humanitaires d'urgence pour lesquelles la communauté éducative sait au besoin se mobiliser, l'éducation au développement et à la solidarité internationale constitue en effet une composante pérenne et fondamentale de la formation des jeunes. À ce titre, elle est partie prenante de trois des sept composantes du "socle commun de connaissances et de compétences" que tous les jeunes doivent avoir acquis à l'issue de leur scolarité obligatoire ("la culture humaniste" ; "les compétences sociales et civiques" ; "l'autonomie et l'initiative"). Elle s'inscrit donc au cœur des missions de l'école et participe résolument de l'éducation à la citoyenneté.

L'éducation au développement et à la solidarité internationale à l'école

L'éducation au développement et à la solidarité

internationale peut s'effectuer dès le plus jeune âge. Elle trouve sa place dans l'ensemble des matières et des disciplines enseignées dans les établissements scolaires. Elle prend également appui sur les dispositifs pédagogiques transversaux, tels que les itinéraires de découverte au collège, les travaux personnels encadrés en classe de première et les projets pluridisciplinaires à caractère professionnel en lycée professionnel ; elle s'intègre enfin dans l'ensemble des projets pédagogiques et actions éducatives qui contribuent aux projets d'école et d'établissement.

L'éducation au développement et à la solidarité internationale vise à faire comprendre les grands déséquilibres mondiaux et à encourager la réflexion sur les moyens d'y remédier. Elle entend donner aux jeunes des clés pour mieux s'orienter dans le monde dans lequel ils vivent et mieux analyser la multiplicité d'informations auxquelles ils sont confrontés. Elle privilégie la démarche pédagogique dans la durée et contribue ainsi à faire évoluer les mentalités et les comportements de chacun dans le but d'œuvrer à un monde plus solidaire.

À ce titre, l'éducation au développement et à la solidarité internationale est donc aussi une éducation pour le développement durable (EDD), dans la continuité du plan triennal 2007-2010 en faveur de l'éducation au développement durable explicité dans la circulaire de lancement de la seconde phase de généralisation de l'EDD, parue au B.O. n° 14 du 5 avril 2007 (<http://www.education.gouv.fr/bo/2007/14/MENE0700821C.htm> et <http://www.eduscol.education.fr>).

Les Objectifs du Millénaire pour le développement

Parmi les grands thèmes d'actualité traités aux Nations unies et à l'UNESCO (comme la diversité culturelle, la lutte contre les discriminations ou les droits humains), les huit Objectifs du Millénaire pour le développement se prêtent particulièrement à la sensibilisation des enfants

et des jeunes au développement et à la solidarité internationale : réduire l'extrême pauvreté et la faim ; assurer l'éducation primaire pour tous ; promouvoir l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes ; réduire la mortalité des enfants ; améliorer la santé maternelle ; combattre le VIH/Sida, le paludisme et d'autres maladies ; assurer un environnement durable ; mettre en place un partenariat mondial pour le développement.

Acteurs et partenaires

Les établissements scolaires sont invités à s'assurer le concours des établissements d'enseignement agricole, des services déconcentrés de la jeunesse et des sports, des collectivités territoriales, ainsi que celui d'associations de solidarité internationale et de campagnes de sensibilisation bénéficiant des références requises au regard du service public.

Parmi ces associations figurent notamment :

- **Educasol**, la plate-forme française d'éducation au développement et à la solidarité internationale, qui fédère une trentaine d'associations, dont quatre campagnes nationales. Instance de concertation permettant de dégager des positions communes et de valoriser l'éducation au développement auprès des pouvoirs publics, Educasol (<http://www.educasol.org>) anime des groupes de travail favorisant les échanges de pratiques et d'expériences. Elle organise des formations spécifiques à l'éducation au développement et à la solidarité internationale et propose aux acteurs, notamment aux enseignants, un appui méthodologique, des publications et deux bases de données, l'une sur les outils pédagogiques et l'autre sur les échanges d'expériences ;

- **le réseau RITIMO**, qui regroupe plus de 90 lieux d'information spécialisée sur la solidarité internationale et le développement et met à la disposition du public de la documentation, des informations, des animations et des pistes pour agir, ainsi que des bases de données bibliographiques et d'outils pédagogiques consultables sur le site <http://www.ritimo.org> ;

- **le Comité français pour l'UNICEF** constitue également un partenaire privilégié pour la communauté éducative (ressources pédagogiques,

interventions de bénévoles dans les établissements scolaires, clubs UNICEF). Pour en savoir plus <http://www.unicef.fr> et les comités départementaux de l'UNICEF.

Des temps forts

En matière d'éducation au développement et à la solidarité internationale, des campagnes nationales de sensibilisation, animées par des associations de solidarité internationale, d'éducation populaire, des syndicats et des collectivités territoriales, coordonnent tout au long de l'année scolaire des temps forts qui sont autant d'opportunités de mettre en valeur les initiatives et les projets :

- **La campagne AlimenTERRE** pour une agriculture viable et durable, coordonnée par le Comité français pour la solidarité internationale organise des événements le **16 octobre**, journée mondiale de l'alimentation. **Toute l'année**, ses 150 associations partenaires proposent également des actions de sensibilisation dans les établissements scolaires, ainsi que des dossiers pédagogiques et des expositions qui peuvent être commandés ou téléchargés sur le site (<http://www.cfsi.asso.fr>) ;

- **La Semaine de la solidarité internationale**, dont la 10^{ème} édition se déroulera **du 17 au 25 novembre**, est coordonnée par le Centre de recherche et d'information pour le développement (CRID). En 2006, plus de 1 400 animations sur plus de 4 000 étaient destinées à des enfants et des jeunes. Ce grand rendez-vous annuel d'information et de sensibilisation à la solidarité internationale invite la communauté éducative à poursuivre des projets dans ce sens. Impulsée par de nombreuses associations et collectivités territoriales, La Semaine (<http://www.lasemaine.org>) propose des soutiens financiers aux acteurs locaux et des pistes concrètes au public pour agir en citoyen solidaire ;

- **La Semaine du développement durable**, organisée **du 1er au 7 avril** par le ministère de l'écologie et du développement durable, rassemblera tous les porteurs de projets liés au développement durable (<http://www.ecologie.gouv.fr>). Le ministère de l'éducation s'y associe en valorisant les projets conduits en partenariat

présentés dans la note parue au B.O. n° 13 du 29 mars 2007 et accessibles à l'adresse : (<http://www.education.gouv.fr/bo/2007/13/MENE0700651X.htm>) ;

- **La Semaine mondiale de l'éducation, en avril**, relaie la Campagne mondiale pour l'éducation, qui, dans le cadre des objectifs du millénaire pour le développement promeut le droit à une éducation gratuite et de qualité pour tous afin de réduire la pauvreté. Elle propose des activités et des outils pédagogiques (<http://www.coordination-sud.org>, puis voir "commission de travail Éducation") ;

- **La Quinzaine de l'école publique**, organisée, au mois de **mai**, par la Ligue de l'enseignement en collaboration avec Solidarité laïque, met en exergue la campagne "Pas d'école, pas d'avenir !". Cette opération de sensibilisation et de solidarité soutient des projets d'appui à l'éducation dans les pays du Sud et de l'Est et propose des ressources pédagogiques en ligne (<http://www.pasdecolepasdavenir-qep.org>) ;

- **La Quinzaine du commerce équitable** (<http://www.commerceequitable.org>) a lieu également en mai. Créé par les principaux acteurs du commerce équitable réunis au sein de la Plateforme française pour le commerce équitable, cet événement promeut cette forme alternative de commerce à visage humain, respectueuse des droits de l'homme et de l'environnement, au service d'un développement durable. À cette occasion, conférences, débats, dégustations et ventes de produits issus du commerce équitable sont prévus dans les principales villes de France ;

- **Le collectif de l'éthique sur l'étiquette** (<http://www.ethique-sur-etiquette.org>) mène **toute l'année** des campagnes pour accroître la sensibilisation des consommateurs et qu'ils prennent conscience des violations des droits de l'homme au travail et de l'absence de mécanisme mondial de régulation sociale.

- **La campagne "Demain le monde..."** informe et sensibilise **toute l'année** le grand public à travers les jeunes, en proposant des outils pédagogiques, des initiatives qui suscitent débat, réflexion et action. Elle propose également des soutiens financiers à travers l'octroi d'un label (<http://www.demain-le-monde.org>). En 2007-2008, elle sera centrée sur le thème de la santé.

Toutes ces actions ont moins vocation à exister de façon ponctuelle qu'à s'inscrire dans un travail de fond dans la durée. C'est pourquoi le ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, en collaboration avec l'association Civisme et démocratie (CIDEM), propose aux enseignants des "**parcours civiques**" (<http://www.cidem.org>). Ils visent à favoriser la construction de projets pédagogiques autour de thèmes tels que la solidarité ou le développement durable, à fédérer les initiatives existantes afin d'en accroître la lisibilité et à renforcer les synergies entre des acteurs divers (établissements d'enseignement scolaire, universités, institutions, associations, collectivités territoriales...).

Les outils

En complément des ressources pédagogiques citées précédemment, il convient de mentionner :

- **trois bases de données d'échanges d'expériences, de propositions et d'outils pédagogiques** animées par Educasol (<http://www.educasol.org>) et par le ministère de la jeunesse, des sports et de la vie associative : Envie d'agir (<http://www.enviedagir.fr>), ainsi que la campagne nationale "Tous différents, tous égaux", menée à l'initiative du Conseil de l'Europe (<http://www.tousdifferentstousegaux.fr>)

- **quatre ouvrages de référence :**

. "Pour une éducation au développement et à la solidarité internationale - Guide pédagogique école, collège, lycée, hors temps scolaire", CRDP de Franche-Comté, septembre 2004 ;

. "Guide pour l'action - Éduquer au développement et à la solidarité internationale - Pour une citoyenneté ouverte au monde", CRDP d'Alsace/CEFODE, 2000 (fiches d'actualisation 2004 et 2007 téléchargeables sur le site : <http://www.crdp-strasbourg.fr>) ;

. "Clés pour une éducation au développement durable" - Bruno Riondet, Hachette Éducation, 2004 ;

. "Vers une éducation au développement durable - Démarches et outils à travers les disciplines" Danièle Bazin et Jean-Yves Vilcot - Collection Repères pour agir / second degré, Série "dispositifs", CRDP d'Amiens, 2007.

Bilan des actions

Afin de renforcer une culture d'évaluation, de mutualisation et de diffusion des actions pédagogiques d'éducation au développement et à la solidarité internationale, un suivi de ces actions sera effectué aux niveaux académique et national.

Dans cette perspective, chaque recteur veillera à désigner au sein de son académie un responsable qui coordonnera l'action des divers réseaux concernés ainsi que les actions mises en place dans les établissements scolaires. En fin d'année scolaire 2007-2008, chaque rectorat adressera la synthèse des informations de son académie à la direction générale de l'enseignement scolaire et à la direction des relations européennes et internationales et de la coopération une fiche d'information sur les actions conduites. Par ailleurs et pour faciliter les remontées d'expériences, les enseignants sont

invités à télécharger "la fiche et le guide de remontée d'expériences" sur le site d'Educasol <http://www.educasol.org>). Une publication et/ou une mise en ligne des projets les plus significatifs seront envisagées.

Je vous remercie de prendre toutes les dispositions nécessaires pour que l'information sur ces possibilités d'actions éducatives soit largement disponible (affichage en salle des professeurs ou au centre de documentation, présentation en réunion...) afin, notamment, que les initiatives des enseignants puissent être intégrées dans les projets d'école et d'établissement.

Pour le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et par délégation,
Le directeur des relations européennes et internationales et de la coopération
Marc FOUCAULT

**DIPLÔME DE COMPÉTENCE
EN LANGUE**

NOR : MENE0701054N
RLR : 549-0

NOTE DE SERVICE N°2007-098
DU 26-4-2007

MEN
DGESCO A2-4

Sessions d'examen de juin 2007

■ Rectificatif à la note de service n° 2007-044 du 23 février 2007, parue au B.O. n° 9 du 1er mars 2007.

Au lieu de :

Une session supplémentaire d'examen en anglais sera organisée le vendredi 9 juin 2007.

Il convient de lire :

Une session supplémentaire d'examen en anglais sera organisée le **samedi 9 juin 2007**.

Pour le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et par délégation,

Le directeur général de l'enseignement scolaire
Jean-Louis NEMBRINI

P ERSONNELS

**PERSONNELS
DE LABORATOIRE**

NOR : MENH0701039C
RLR : 623-5 ; 624-1

**CIRCULAIRE N°2007-095
DU 24-4-2007**

**MEN
DGRH C1-2**

Missions des personnels techniques de laboratoire des établissements d'enseignement

Réf. : D. n° 2006-1762 du 23-12-2006 ; D. n° 96-273 du 26-3-1996

Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie

■ Les personnels techniques de laboratoire des établissements d'enseignement sont répartis en deux corps : le corps des adjoints techniques de laboratoire, corps de catégorie C régi par le décret n° 2006-1762 du 23 décembre 2006, et le corps des techniciens de laboratoire, corps de catégorie B régi par le décret n° 96-273 du 26 mars 1996.

La présente circulaire a pour objet de préciser les missions et le rôle propres des personnels de chaque corps et de rappeler selon quelles modalités sont établies leurs obligations de service.

I - Missions

Les adjoints techniques de laboratoire et les techniciens de laboratoire relèvent de l'article L. 913-1 du code de l'éducation, qui reconnaît leur pleine appartenance à la communauté éducative. Ils concourent directement aux missions du service public de l'éducation et contribuent à assurer le fonctionnement des établissements de l'éducation nationale. Sous la responsabilité du chef d'établissement, ils participent à la qualité de l'accueil et à la sécurité des élèves.

Parallèlement à la mission pédagogique des enseignants, les personnels de laboratoire participent étroitement à l'action éducative,

dans leur domaine technique, par la mise au point de nouvelles expériences et de nouveaux travaux pratiques et par le rôle de conseil qu'ils peuvent être amenés à assurer auprès des élèves, sous la responsabilité du personnel enseignant, au sein ou en-dehors de l'établissement.

En outre, dans le cadre de la politique générale de sécurité de l'établissement et sous la responsabilité du chef d'établissement, ils s'assurent que les conditions de sécurité sont remplies dans leur domaine de compétence.

Les missions dévolues aux personnels de la filière laboratoire sont définies, dans leurs grandes lignes, par les dispositions :

- du décret du 23 décembre 2006 pour les adjoints techniques. Les adjoints techniques de laboratoire des établissements d'enseignement du ministère de l'éducation nationale sont uniquement concernés par le I et le IV de l'article 4 de ce décret ;
- du décret du 26 mars 1996 pour les techniciens.

Les adjoints techniques de laboratoire sont chargés d'assister les professeurs des disciplines scientifiques dans la préparation des cours et des travaux pratiques et pendant les séances de travaux pratiques. Ils exercent leurs fonctions auprès des professeurs d'une ou plusieurs disciplines.

Ils peuvent assurer la maintenance et l'entretien spécialisés de certains matériels scientifiques. Ils s'assurent de la mise en sécurité des lieux avant l'intervention sur les paillasses, sols, murs, vitres... du personnel chargé du nettoyage et de l'entretien des locaux de l'établissement.

Sous l'autorité du chef d'établissement, la coordination des interventions du personnel de laboratoire et du personnel chargé du nettoyage et de l'entretien des locaux est assurée par le gestionnaire qui prend l'avis du responsable du laboratoire.

Les techniciens de laboratoire préparent les expériences et les documents pour les cours et travaux pratiques et assistent les professeurs des disciplines scientifiques dans le déroulement des travaux pratiques. Les techniciens de laboratoire sont responsables du bon fonctionnement des différents services du laboratoire et assurent l'encadrement des personnels techniques de laboratoire de catégorie C et participent à la formation de ces derniers.

Ils peuvent être appelés à concevoir et à mettre au point des expériences et du matériel scientifique de leur spécialité.

En l'absence de poste de technicien dans le laboratoire, les adjoints techniques principaux de laboratoire peuvent, avec leur accord, se voir confier l'exercice de ce rôle d'encadrement.

Le chef d'établissement peut désigner un adjoint technique de laboratoire ou un technicien de laboratoire pour siéger au sein de la commission d'hygiène et de sécurité.

Les techniciens de laboratoire et les adjoints techniques de laboratoire peuvent être appelés à participer à des jurys d'examens et de concours.

II - Mobilité

Le décret du 23 décembre 2006 ayant supprimé les spécialités, les opérations de mobilité des adjoints techniques de laboratoire sont organisées sans restriction de spécialité.

Sauf exception justifiée par l'intérêt du service, les adjoints techniques principaux de laboratoire en poste, recrutés avant l'entrée en vigueur de ce décret, conservent leurs fonctions actuelles au sein des établissements.

Les postes vacants sont publiés avec mention de leurs spécificités disciplinaires éventuelles. Les adjoints techniques de laboratoire, quel que soit leur grade, peuvent être affectés sur tous les postes qu'ils ont vocation à occuper, en fonction de l'intérêt du service.

Les adjoints techniques de laboratoire peuvent faire acte de candidature sur tout poste vacant

du corps ou susceptible de le devenir, quelle que soit leur éventuelle spécialité de recrutement.

Les techniciens de laboratoire étant spécialisés, les postes vacants demeureront publiés avec mention de leur spécialité disciplinaire.

Il sera veillé à l'adéquation entre la spécialité des postes et les personnes qui les occupent.

Aucune restriction à la mobilité des techniciens de laboratoire ne peut se fonder sur la seule inadéquation entre la spécialité du poste et la spécialité de recrutement de l'agent. Il conviendra d'examiner, dans cette occurrence, l'ensemble des aptitudes de l'agent au regard du poste demandé.

III - Participation du personnel technique de laboratoire aux actions de formation continue

Les inspecteurs d'académie-inspecteurs pédagogiques régionaux peuvent faire appel en tant que de besoin au personnel technique de laboratoire pour l'évaluation des besoins en formation dans l'académie et la détermination du contenu des formations à mettre en place.

Dans le cadre de la formation continue et de la préparation aux concours de recrutement dans les corps de la filière, le personnel technique de laboratoire peut être sollicité pour participer aux actions du centre de formation académique.

Le personnel technique de laboratoire doit pouvoir suivre des formations tout au long de la carrière. Priorité doit être donnée aux actions de formation qui concernent la sécurité des laboratoires, les nouveaux programmes, l'informatique de 1er niveau et la préparation aux concours internes d'adjoint technique principal et de technicien de laboratoire.

IV - Obligations de service

Le personnel technique de laboratoire est soumis aux obligations générales de service des personnels de l'État, notamment au décret n° 2000-815 modifié par le décret 2004-1307, qui fixe les obligations de service annuelles à 1 607 heures, et en particulier à la circulaire n° 2002-007 du 21 janvier 2002.

Les missions des personnels de laboratoire étant étroitement liées à l'activité pédagogique,

l'organisation du travail des personnels de laboratoire comporte des obligations de service élargies pendant le temps scolaire, compensées par des services réduits pendant les congés scolaires, afin de prendre en compte les besoins du service (préparation de nouvelles manipulations de cours et de travaux pratiques, séances d'évaluation des capacités expérimentales des élèves, travaux personnels encadrés, travaux d'initiative personnelle encadrés).

Pendant les congés scolaires, les personnels de laboratoire assurent néanmoins une période de présence minimale permettant la maintenance et le rangement de certains matériels scientifiques.

Si le temps de travail quotidien atteint 6 heures,

le temps de pause, d'une durée de 20 minutes non fractionnable, doit coïncider prioritairement, sauf refus de l'agent, avec le temps de restauration (pause méridienne), permettant une présence maximale au service des élèves et des enseignants.

La présente circulaire **abroge et remplace** la circulaire n° 98-115 du 26 mai 1998 relative aux missions des personnels techniques de laboratoire.

Pour le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et par délégation,

Le directeur général des ressources humaines
Pierre-Yves DUWOYE

CONCOURS

NOR : MENH0751399A
RLR : 623-5

ARRÊTÉ DU 24-4-2007
JO DU 28-4-2007

MEN
DGRH D5

Répartition des postes offerts aux concours de recrutement d'adjoints techniques principaux de laboratoire de 2ème classe des établissements d'enseignement du MEN - année 2007

■ Par arrêté du ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche en date du 24 avril 2007, le nombre total de postes offerts aux concours externes et internes de recrutement d'adjoints techniques principaux de laboratoire de 2ème classe des établissements d'enseignement du ministère de l'éducation nationale est fixé à 130 au titre de l'année 2007.

Ces postes sont répartis de la manière suivante :
- concours externes : 78 ;
- concours internes : 52.

9 postes seront en outre offerts par la voie contractuelle aux bénéficiaires de l'obligation d'emploi mentionnée à l'article 27 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984.

Les postes offerts aux concours externes et internes de recrutement d'adjoints techniques principaux de laboratoire de 2ème classe des établissements d'enseignement du ministère de l'éducation nationale sont répartis par académie conformément au tableau annexé.

Nota - Pour tous renseignements, les candidats doivent s'adresser au service des examens et concours du rectorat de l'académie de leur résidence ou de leur affectation.

Annexe**ADJOINTS TECHNIQUES PRINCIPAUX DE LABORATOIRE DE 2ÈME CLASSE**

ACADÉMIES	CONCOURS		TRAVAILLEURS HANDICAPÉS
	Externe	Interne	
Aix-Marseille	3	5	1
Amiens	3	0	0
Caen	2	0	0
Clermont-Ferrand	4	0	1
Créteil	6	8	1
Dijon	6	2	1
Grenoble	4	3	1
Guadeloupe	0	3	0
Lille	4	0	1
Limoges	2	2	0
Lyon	3	0	0
Montpellier	2	3	0
Nancy-Metz	1	3	0
Nantes	5	0	0
Nice	2	4	1
Orléans-Tours	3	3	0
Paris	10	2	1
Reims	3	0	0
Toulouse	3	4	0
Versailles	12	10	1
Total	78	52	9

RECRUTEMENT

NOR : MENH0751401A
RLR : 623-5

ARRÊTÉ DU 24-4-2007
JO DU 2-5-2007

MEN
DGRH D5

Recrutement par voie de **PACTE** pour l'accès au corps d'adjoint technique de laboratoire - année 2007

■ Par arrêté du ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche en date du 24 avril 2007, est autorisée l'ouverture d'un recrutement par la voie des parcours d'accès aux carrières de la fonction publique territoriale, hospitalière et de l'État (PACTE) au titre de l'année 2007 pour le recrutement d'adjoints techniques de laboratoire. Le nombre total d'emplois offerts à ce recrutement est fixé à 12. Ces emplois sont répartis, par académie, de la manière suivante :

- Aix-Marseille : 1 ;
- Amiens : 1 ;

- Créteil : 1 ;
- Dijon : 1 ;
- Guyane : 2 ;
- Lille : 1 ;
- Lyon : 1 ;
- Montpellier : 1 ;
- Orléans-Tours : 1 ;
- Paris : 1 ;
- Rennes : 1.

La date de clôture des inscriptions fera l'objet d'un arrêté du recteur de l'académie concernée. Les candidats retirent et déposent les dossiers à l'ANPE de leur lieu de domicile. Seuls les candidats déclarés admissibles par la commission de sélection seront convoqués pour entretien.

Nota - Pour tous renseignements, les candidats doivent s'adresser à l'agence ANPE gestionnaire, service responsable du recrutement.

COMMISSIONS CONSULTATIVES

NOR : MENH0701129A
RLR : 721-0

ARRÊTÉ DU 2-5-2007

MEN
DGRH B2-1

Élections aux commissions consultatives spéciales académiques des directeurs d'établissement d'éducation adaptée et spécialisée

Vu L. n° 83.634 du 13-7-1983 mod., ens. L. n° 84.16 du 11-1-1984 mod. ; D. n° 74.388 du 8-5-1974 mod. ; A. du 18-2-1977 mod. ; A. du 23-8-1984 mod.

Article 1 - Est fixée au 18 juin 2007 la date des élections des représentants du personnel à la commission consultative spéciale instituée auprès de chaque recteur d'académie et compétente à l'égard des directeurs d'établissement d'éducation adaptée et spécialisée régis par le décret n° 74-388 du 8 mai 1974 modifié.

Article 2 - Il est créé au rectorat de chaque académie un bureau de vote. Ce bureau de vote, qui recueille les suffrages, est chargé du recensement et du dépouillement du scrutin et de la proclamation des résultats.

Article 3 - Ce bureau de vote est composé du recteur de l'académie ou de son représentant, président, d'un ou plusieurs secrétaires désignés par le recteur d'académie ou son représentant et d'un représentant de chaque liste de candidats. La présence d'un représentant de chaque liste est une faculté offerte aux listes en présence. L'absence de ces représentants de liste lors des opérations du bureau ne fait pas obstacle au déroulement de ces opérations et à la proclamation des résultats par le président du bureau de vote.

Article 4 - Les listes de candidatures doivent être déposées au rectorat de chaque académie **au plus tard le 15 mai 2007 à 17 heures.**

Article 5 - Les élections sont organisées selon la procédure exclusive du vote par correspondance.

Les votes émis par correspondance doivent parvenir au bureau de vote avant l'heure de clôture du scrutin, soit le 18 juin 2007 à 17 heures.

Article 6 - Les électeurs ne peuvent voter que

pour une liste entière, sans radiation ni adjonction de nom, sans modification de l'ordre de présentation des candidats et sans annotation.

Article 7 - Les recteurs d'académie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 2 mai 2007

Pour le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et par délégation,

Le directeur général des ressources humaines
Pierre-Yves DUWOYE

COMMISSIONS CONSULTATIVES

NOR : MENH0701130N
RLR : 721-0

NOTE DE SERVICE N°2007-103
DU 2-5-2007

MEN
DGRH B2-1

Organisation des élections aux commissions consultatives spéciales académiques des directeurs d'établissement d'éducation adaptée et spécialisée

Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie

■ Conformément aux dispositions de l'article 7 de l'arrêté interministériel du 18 février 1977 modifié, relatif à la création de commissions consultatives spéciales compétentes à l'égard des chefs d'établissement d'enseignement, pris en application des dispositions de l'article 8 du décret n° 74-388 du 8 mai 1974 modifié, relatif aux conditions de nomination et d'avancement dans certains emplois de directeur d'établissement spécialisé, l'arrêté du 2 mai 2007 fixe au **18 juin 2007** la date de l'élection des représentants du personnel à la commission consultative spéciale (CCS) instituée auprès de chaque recteur d'académie.

L'article 6 de l'arrêté interministériel du 18 février 1977 modifié prévoit, en particulier, que : "les représentants du personnel sont élus à bulletin secret et à la représentation proportionnelle. La répartition des sièges est opérée selon la règle de la plus forte moyenne. Le corps électoral est constitué par l'ensemble des personnels relevant de la commission".

L'arrêté du 2 mai 2007 dispose que le vote a lieu exclusivement par correspondance. Dans ces conditions, les opérations électorales sont organisées conformément aux dispositions de l'arrêté interministériel du 23 août 1984 modifié, relatif aux modalités du vote par correspondance en vue de l'élection des représentants du personnel en particulier aux commissions

consultatives paritaires compétentes à l'égard des personnels relevant du ministre de l'éducation nationale, sans préjudice des dispositions particulières au présent scrutin.

I - Corps électoral

Les personnels concernés sont les directeurs d'établissement d'éducation adaptée et spécialisée nommés aux emplois mentionnés aux articles 4, 5, 6 et 7 du décret susmentionné n° 74-388 du 8 mai 1974 modifié.

II - Calendrier des opérations

L'arrêté du 2 mai 2007 précise la date et l'heure limite de dépôt des listes de candidatures à la section de vote : **15 mai 2007 à 17 heures**.

Affichage de la liste électorale au bureau de vote : **16 mai 2007**.

Date limite d'envoi du matériel de vote aux électeurs : **25 mai 2007**.

Scrutin - date et heure limite de réception des votes : **18 juin 2007 à 17 heures**, conformément aux dispositions de l'arrêté du 2 mai 2007.

Réunion du bureau de vote : recensement des votes, dépouillement du scrutin, proclamation des résultats : **19 juin 2007**.

III - Candidatures et moyens de vote

Les listes de candidatures doivent être déposées **le 15 mai 2007 à 17 heures au plus tard** dans les rectorats.

Chaque liste doit comprendre autant de noms qu'il y a de postes à pourvoir, soit deux titulaires et deux suppléants, conformément aux dispositions de l'arrêté du 18 février 1977 modifié. Elle doit être accompagnée d'une déclaration de candidature signée par chaque candidat et en outre du modèle de bulletin de vote correspondant, établi dans les conditions suivantes :

Les bulletins de vote sont imprimés recto. Leur couleur est bleue. Leur format est fixé à 14,85 x 21 cm. L'impression doit être faite à l'encre noire. Le grammage du papier utilisé ne doit pas être inférieur à 64 g/m² et supérieur à 80 g/m². L'appellation de la liste et l'ordre des noms figurant sur les bulletins doivent être identiques à ceux figurant sur la liste déposée. Aucune déclaration d'ordre professionnel ne doit figurer sur les bulletins, qui ne doivent porter que le nom, le prénom, le corps, la fonction et l'affectation des intéressés.

L'impression des bulletins de vote ainsi que la fourniture des enveloppes nécessaires au vote sont à la charge de l'administration académique. Cette dernière doit assurer en temps utile l'envoi du matériel de vote, bulletins et enveloppes, à chaque électeur.

Les éventuelles professions de foi, sur une seule feuille (recto-verso) du même format que les bulletins de vote, déposées par les listes en nombre suffisant et en temps utile, c'est-à-dire avant la date prévue pour l'envoi du matériel de vote aux électeurs, pourront être transmises avec ce matériel.

IV - Opérations électorales

Un bureau de vote est créé au rectorat de chaque académie.

Les électeurs utilisent le matériel de vote fourni par l'administration académique.

Les électeurs ne peuvent voter que pour une liste entière, sans radiation ni adjonction de noms, sans modification de l'ordre de présentation des candidats et sans annotation. Sera déclaré nul tout bulletin établi en méconnaissance de l'une de ces conditions.

L'arrêté interministériel du 23 août 1984 modifié précité précise que le vote par correspondance doit parvenir au bureau de vote avant l'heure de la clôture du scrutin, soit le **18 juin 2007 à 17 heures**.

Le vote s'effectue conformément aux dispositions de l'article 3 de l'arrêté interministériel précité. Pour procéder au vote par correspondance, chaque électeur insère son bulletin de vote dans une première enveloppe (dite enveloppe n° 1). Cette enveloppe (format 14 x 9 cm), ne doit porter aucune mention ni aucun signe

distinctif. Il place ensuite cette enveloppe n° 1 dans une deuxième enveloppe (dite enveloppe n° 2 de format 16 x 11,5 cm) **qu'il cache** et sur laquelle il appose sa signature et porte lisiblement ses nom et prénoms, son corps, sa fonction, son affectation et la mention "élection à la commission consultative spéciale académique des directeurs d'établissement d'éducation adaptée et spécialisée". Il place ensuite cette enveloppe n° 2 dans une troisième enveloppe (dite enveloppe n° 3) qu'il adresse **par voie postale** au bureau de vote dont il dépend, au rectorat.

L'enveloppe n° 3 doit parvenir au bureau de vote avant l'heure de la clôture du scrutin, le cachet apposé par l'administration, comportant date et heure d'arrivée, faisant foi.

Il conviendra d'attirer particulièrement l'attention des électeurs sur ce point.

V - Opérations post-électorales

Les opérations de recensement et de dépouillement des votes ainsi que la proclamation des résultats auront lieu le **19 juin 2007** au bureau de vote créé au sein de chaque rectorat.

Le recensement des votes s'effectuera selon les dispositions suivantes :

Les enveloppes n° 3, puis les enveloppes n° 2 sont ouvertes. Au fur et à mesure de l'ouverture des enveloppes n° 2, la liste électorale est émarginée et l'enveloppe n° 1 est déposée, sans être ouverte, dans l'urne.

Sont mises à part sans être ouvertes :

- a) les enveloppes n° 3 sur lesquelles le cachet apposé par l'administration indique une heure postérieure à celle de la clôture du scrutin ;
- b) les enveloppes n° 2 sur lesquelles ne figure pas le nom de l'électeur ou sur lesquelles cette mention est illisible ;
- c) les enveloppes n° 2 multiples parvenues sous la signature d'un même agent.

Le nom des électeurs dont émanent les enveloppes mentionnées ci-dessus en a) et b) n'est pas émarginé sur la liste électorale. Dans le cas particulier mentionné ci-dessus en c), l'émarginement correspondant est effectué sur la liste électorale.

Un procès-verbal des opérations de recensement, auquel sont annexées les enveloppes

mises à part sans être ouvertes, et un procès-verbal de dépouillement, comportant les résultats, les éventuelles observations et les noms des représentants élus, sont établis et signés par le président du bureau de vote et contresignés par les membres du bureau de vote présents lors des opérations respectives de recensement et de dépouillement.

Une copie des procès-verbaux de recensement et de dépouillement devra parvenir à l'adminis-

tration centrale, bureau DGRH B2-1, **avant le 29 juin 2007.**

Il appartient à chaque recteur de désigner par arrêté les représentants de l'administration à la commission.

Pour le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et par délégation,

Le directeur général des ressources humaines
Pierre-Yves DUWOYE

MOUVEMENT DU PERSONNEL

NOMINATION

NOR : MENI0700437D

DÉCRET DU 13-4-2007
JO DU 14-4-2007

MEN
IG

GEN

Vu L. n° 83-634 du 13-7-1983 mod., ens. L. n° 84-16 du 11-1-1984 mod. ; L. n° 84-834 du 13-9-1984, mod. par lois n° 86-1304 du 23-12-1986 et n° 94-530 du 28-6-1994 ; D. n° 89-833 du 9-11-1989 mod., not. art. 10, ens. art. R 241-3 à R* 241-5 du code de l'éducation ; D. n° 94-1085 du 14-12-1994 ; avis favorable du 20-2-2007 de la commission chargée d'apprécier l'aptitude à exercer les fonctions d'IG ; le conseil des ministres entendu*

Article 1 - M. Éric Gross est nommé inspecteur général de l'éducation nationale (5ème tour).

Article 2 - Le Premier ministre et le ministre de

l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sont responsables, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 13 avril 2007

Jacques CHIRAC

Par le président de la République :

Le Premier ministre

Dominique de VILLEPIN

Le ministre de l'éducation nationale,

de l'enseignement supérieur et de la recherche

Gilles de ROBIEN

NOMINATION

NOR : MEND0750433D

DÉCRET DU 23-4-2007
JO DU 25-4-2007

MEN
DE B1-2

Inspecteur d'académie adjoint

■ Par décret du Président de la République en date du 23 avril 2007, M. Emmanuel Roy, inspecteur de l'éducation nationale hors classe,

est nommé inspecteur d'académie adjoint à compter du 16 avril 2007, dans le département du Rhône, en remplacement de M. Guy Renaudeau, appelé à d'autres fonctions.

NOMINATIONS

NOR : MENH0701124A

ARRÊTÉ DU 2-5-2007

MEN
DGRH D5

Présidents des jurys des concours de recrutement de conservateurs stagiaires - année 2007

Vu D. n° 92-26 du 9-1-1992, not. art. 4 ; arrêtés du 18-2-1992 ; A. du 5-2-2007 mod. ; A. du 5-2-2007

Article 1 - La présidente du jury du concours de recrutement de conservateurs stagiaires, élèves

de l'École nationale supérieure des sciences de l'information et des bibliothèques, réservé aux élèves et anciens élèves de l'École nationale des Chartes ouvert au titre de l'année 2007 est nommée ainsi qu'il suit :

- Mme Lydia Merigot, conservatrice générale des bibliothèques, inspection générale des bibliothèques.

Article 2 - Le président du jury des concours externe et interne de recrutement de conservateurs stagiaires, élèves de l'École nationale supérieure des sciences de l'information et des bibliothèques est nommé ainsi qu'il suit :

- M. Jean-Louis Leutrat, professeur des universités, Paris VII.

Article 3 - Le directeur général des ressources

humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 2 mai 2007

Pour le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et par délégation,

Le directeur général des ressources humaines
Pierre-Yves DUWOYE

NOMINATIONS

NOR : MENH0701125A

ARRÊTÉ DU 2-5-2007

MEN
DGRH D5

Présidents des jurys des concours de recrutement de médecins de l'éducation nationale - année 2007

Vu D. n° 91-1195 du 27-11-1991, mod. not. par D. n° 2006-743 du 27-6-2006 ; A. du 27-6-2006 ; A. du 27-12-2006

Article 1 - Les présidents des jurys des concours de recrutement de médecins de l'éducation nationale, au titre de l'année 2007, sont nommés ainsi qu'il suit :

Médecins de l'éducation nationale - concours externe

- Mme Michèle Rousset, sous-directrice à l'administration centrale du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Médecins de l'éducation nationale - concours interne

- M. Jean-Yves Dupuis, inspecteur général de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche.

Article 2 - Le directeur général des ressources humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 2 mai 2007

Pour le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et par délégation,

Le directeur général des ressources humaines
Pierre-Yves DUWOYE

NOMINATIONS

NOR : MENA0701037A

ARRÊTÉ DU 23-4-2007

MEN
SAAM A1

Comité technique paritaire central institué auprès du secrétaire général du MENESR

Vu L. n° 83-634 du 13-7-1983 mod., ens. L. n° 84-16 du 11-1-1984 mod. ; D. n° 82-452 du 28-5-1982 mod. ; D. n° 2006-572 du 17-5-2006 ; A. du 5-3-1996 ; A. du 17-5-2006 ; A. du 22-12-2006

Article 1 - L'article 1-I de l'arrêté du 22 décembre 2006 portant désignation des membres du comité technique paritaire central institué auprès du secrétaire général du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche est **modifié** comme suit :

Au lieu de :

- M. Roland Debbasch, directeur général de l'enseignement scolaire ;

- M. Jean-Marc Monteil, directeur général de l'enseignement supérieur.

Lire :

- M. Jean-Louis Nembrini, directeur général de l'enseignement scolaire ;

- M. Bernard Saint-Girons, directeur général de l'enseignement supérieur.

Article 2 - L'article 1-II de l'arrêté du 22 décembre 2006 portant désignation des membres du comité technique paritaire central institué auprès du secrétaire général du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche est **modifié** ainsi qu'il suit :

Au lieu de : M. Jacques Veyret, chef de service,
adjoint au directeur des affaires juridiques,
lire : Mme Catherine Moreau, chef de service,
adjointe au directeur des affaires juridiques.

Article 3 - Le secrétaire général est chargé de
l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 23 avril 2007
Pour le ministre de l'éducation nationale,
de l'enseignement supérieur et de la recherche
et par délégation,
Le secrétaire général
Dominique ANTOINE

INFORMATIONS GÉNÉRALES

VACANCE DE FONCTIONS

NOR : MENS0700853V

AVIS DU 17-4-2007
JO DU 17-4-2007

MEN
DGES B3-2

Directeur de l'École nationale supérieure de biologie appliquée à la nutrition et à l'alimentation

■ Les fonctions de directeur de l'École nationale supérieure de biologie appliquée à la nutrition et à l'alimentation, école interne à l'université de Dijon (décret n° 85-1243 du 26 novembre 1985 modifié), sont déclarées vacantes à compter du 15 juillet 2007.

Conformément aux dispositions de l'article L. 713-9 du code de l'éducation, le directeur est choisi dans l'une des catégories de personnels ayant vocation à enseigner dans l'école, sans condition de nationalité. Les directeurs d'école sont nommés par le ministre chargé de l'enseignement supérieur sur proposition du conseil. Leur mandat est de cinq ans renouvelable une fois.

L'ENSBANA est actuellement engagée dans la constitution d'un pôle de compétences interministériel (ministère de l'agriculture et ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche) associant dans le domaine "agriculture, alimentation, environnement et société" l'université de Bourgogne (UFR sciences de la vie, UFR sciences de la

Terre et institut universitaire de la vigne et du vin - IUVV), l'Établissement national d'enseignement supérieur agronomique de Dijon (ENESAD) et le centre de l'Institut national de recherche agronomique (INRA) de Dijon.

Le futur directeur aura à poursuivre l'étude menée en vue d'un rapprochement entre l'ENSBANA et l'ENESAD et d'aller jusqu'au terme de ce projet en vue de la réunion de ces deux écoles dans un établissement d'enseignement et de recherche unique.

Les dossiers de candidature, accompagnés d'une lettre de motivation et d'un curriculum vitae, devront parvenir par courrier recommandé, **dans un délai de trois semaines** (cachet de la poste faisant foi) à compter de la parution du présent avis au Journal officiel de la République française, à M. le président du conseil, ENSBANA, campus universitaire Montmuzard, 1, esplanade Erasme, 21000 Dijon. Une copie sera adressée à M. le président de l'université de Bourgogne, BP 27877, 21078 Dijon cedex, ainsi qu'au ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, service des formations et de l'emploi, sous-direction des formations post-licence, bureau des écoles supérieures et de l'enseignement supérieur privé, DGES B3-2, 110, rue de Grenelle, 75007 Paris.

**VACANCE
D'EMPLOI**

NOR : MEND0701086V

AVIS DU 26-4-2007

**MEN
DE B1-2**

Agent comptable du CROUS de Nantes

■ L'emploi d'agent comptable du CROUS de Nantes sera vacant à compter du 1er octobre 2007.

Des précisions sur les caractéristiques de ce poste sont disponibles sur le site Evidens (<http://www.evidens.education.gouv.fr/>).

Cet emploi relève du groupe I des emplois d'agent comptable de CROUS et est doté de l'échelonnement indiciaire de 642 à 966 brut. Il comporte une NBI de 40 points, d'une indemnité de caisse et de responsabilité correspondant à 100 % de la 1ère catégorie des établissements publics nationaux, d'une indemnité de gestion comptable correspondant à 100 % du taux maximum prévu pour les emplois du 1er groupe. Cet emploi est ouvert :

- aux conseillers d'administration scolaire et universitaire ;
- aux attachés d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur titulaires du grade d'attaché principal ;
- aux fonctionnaires de catégorie A des services déconcentrés du Trésor.

Les candidatures accompagnées d'un curriculum vitae détaillé, d'une lettre de motivation et d'une copie du dernier arrêté établissant la situation statutaire des candidats, doivent parvenir par voie hiérarchique **dans les trois semaines** qui suivent la date de la présente publication au B.O., au ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, direction de l'encadrement, bureau des emplois fonctionnels et des carrières, DE B1-2, 142, rue du Bac, 75357 Paris cedex 07. Un double des candidatures sera expédié à :

- M. le directeur du centre régional des œuvres universitaires et scolaires de Nantes, 2, boulevard Guy Mollet, BP 52213, 44322 Nantes cedex 3 ;
- M. le directeur du Centre national des œuvres universitaires et scolaires, 69, quai d'Orsay, 75340 Paris cedex 07.

Un curriculum vitae devra être adressé par courriel au bureau DE B1-2 (de-b12sup@education.gouv.fr). Les candidats préciseront dans le message d'accompagnement du courriel l'intitulé de l'emploi postulé, leur grade et leur échelon ainsi que leurs fonctions et affectation.

**VACANCE
DE POSTE**

NOR : MENH0701026V

AVIS DU 23-4-2007

**MEN
DGRH C2-2**

Technicien de recherche et de formation au vice-rectorat de Nouvelle-Calédonie

■ Un poste de technicien de recherche et de formation est susceptible d'être vacant au 1er juillet 2007, à la division des services informatiques - service d'assistance informatique aux établissements, du vice-rectorat de Nouvelle-Calédonie.

Localisation du poste

Dans les locaux du vice-rectorat, rue Dézar-nauds à Nouméa.

Environnement et contexte de travail

Le service d'assistance informatique aux

établissements (SAIE) est une composante de la division des services informatiques du vice-rectorat de Nouvelle-Calédonie. Ce service est composé d'une équipe de 5 personnes (1 ingénieur d'études chef de service et 4 techniciens de recherche) et est basé à Nouméa.

Ce service a pour mission l'assistance informatique aux lycées et collèges de l'académie (une quarantaine d'établissements) tant dans le domaine de gestion (fonction traditionnelle d'un CRIA) que de l'informatique pédagogique.

Mission

Le titulaire du poste s'intégrera dans l'équipe du SAIE.

Sa mission essentielle sera le “suivi technique et fonctionnel” des applications administratives de gestion, et plus particulièrement des applications financières.

Profil souhaité

Compétence et expérience professionnelle

- Applications :

. connaissance approfondie des applications GFC et SCONET GFE ;

. connaissance de l'application SAGESSE (logiciel d'infirmierie) ;

. connaissance de l'application PRESTO (gestion de stocks).

- Hotline :

. savoir établir des diagnostics par téléphone et par télémaintenance (UltraVnc) ;

. avoir des qualités relationnelles et pédagogiques.

- Système :

. maîtriser les systèmes d'exploitation Windows et Linux ;

. maîtriser le gestionnaire de base de données Interbase (Borland).

- Un plus... :

. avoir une expérience dans le déploiement du projet EOLE (ensemble ouvert libre évolutif) ;

. expérience en réseau ;

- connaissance de SPIIP pour mise en ligne de documentations.

Personne (s) à contacter :

- M. Patrick Argiriou, chef de la division des services informatiques, tél. (687) 26 61 39, mél. : patrick.argiriou@ac-noumea.nc

- M. Fabien Boulnois, responsable du service d'assistance informatique aux établissements, tél. (687) 26 61 38, mél. : fabien.boulnois@ac-noumea.nc

**VACANCE
DE POSTE**

NOR : MEND0701087V

AVIS DU 26-4-2007

MEN
DE B2-3

**Proviseur adjoint du lycée
Matisse à Vence, directeur des
études de la clinique médicale
et pédagogique “Les cadrans
solaires”**

■ Le poste de proviseur adjoint du lycée Matisse de Vence, directeur des études de la clinique médicale et pédagogique “Les cadrans solaires” (11, route Saint-Paul, BP 39, 06141 Vence cedex), établissement de la Fondation santé des étudiants de France, partenaire de l'éducation nationale, sera vacant à compter du 1er septembre 2007.

Le proviseur adjoint assure les fonctions de directeur des études de l'annexe pédagogique du lycée Matisse de Vence, intégrée au sein de l'établissement hospitalier ; sa mission s'exerce par délégation du chef d'établissement de rattachement, en étroite collaboration avec le directeur de l'établissement hospitalier et l'équipe médicale. La Fondation santé des étudiants de France a pour objet principal le développement et la gestion d'établissements de santé, dans le cadre d'une vocation très spécifique : la mise en place d'une double prise en charge soins et études.

Dans les établissements sont dispensés des soins de psychiatrie, de médecine physique et réadaptation ainsi que des soins de suite au profit de patients qui sont prioritairement des adolescents et des jeunes adultes scolarisables. La clinique médicale et pédagogique “Les cadrans solaires” reçoit des patients âgés de 8 à 25 ans. Ils sont accueillis en hospitalisation à temps plein ou en hospitalisation de jour (135 lits et places). L'établissement comporte :

- un service de soins de suite et de réadaptation : bronchopneumologie, affections endocriniennes et métaboliques, troubles de la nutrition, médecine interne, hémato-oncologie, soins de suite médicalisés pédiatriques, déficits immunitaires ;

- un service de médecine physique et de réadaptation : traumatismes crâniens, atteintes vasculaires, tumorales, polytraumatismes.

Enseignements assurés dans l'établissement

Les enseignements assurés dans l'établissement correspondent aux enseignements de l'école élémentaire, du collège, du lycée (séries L, ES, S et STT) et du lycée professionnel (BEP comptabilité et secrétariat). Un accompagnement pédagogique soutenu est également proposé aux patients engagés dans des parcours

d'études post-bac, en sections de technicien supérieur, à l'université ou en classes préparatoires aux grandes écoles. Des dispositifs complémentaires de scolarisation adaptée sont proposés aux patients-élèves dont les difficultés ne leur permettent pas de s'inscrire dès leur admission dans un parcours scolaire intégral.

Qualités particulières requises

Le proviseur adjoint est chargé de développer une pédagogie de parcours personnalisé, articulée au protocole médical de chaque jeune. Cette fonction de directeur des études demande des qualités relationnelles affirmées, des aptitudes à l'innovation pédagogique et éducative ainsi que des compétences liées à la maîtrise des organisations complexes.

- Elle requiert des compétences d'animation d'une équipe enseignante composée d'une trentaine de personnes et à entretenir des relations régulières avec le lycée dont dépend l'annexe pédagogique de la clinique.

- Elle nécessite une solide connaissance des composantes du système éducatif, des textes définissant les orientations nationales et académiques des différents ordres et niveaux d'enseignement et, en particulier, ceux concernant la maladie mentale et le handicap psychique ; elle impose également de se documenter régulièrement sur les liens entre certaines pathologies et les aptitudes aux acquisitions scolaires.

- Elle exige un sens du travail en équipe avec des acteurs divers n'appartenant pas seulement au secteur professionnel de l'éducation et des compétences pour nouer et développer des partenariats variés, institutionnels ou non, concernant aussi bien la sphère privée que publique.

- Elle suppose des capacités à définir des axes stratégiques pour l'annexe, à impulser une dynamique de projet particulièrement centrée sur l'élève et à faire évoluer les approches pédagogiques en fonction des publics accueillis

dans les établissements hospitaliers, des orientations du ministère de la santé et de celles du ministère de l'éducation nationale en matière d'enseignement et de scolarisation des jeunes malades et handicapés.

- Elle conduit à faire effectuer un suivi individualisé des élèves, à réaliser des évaluations régulières et à rendre compte de l'action conduite aux instances de direction de la Fondation comme aux responsables de l'éducation nationale concernés.

Ce poste est ouvert aux personnels de direction titulaires remplissant les conditions statutaires de mobilité. Les personnels n'appartenant pas aux corps des personnels de direction peuvent se porter candidat sous réserve de remplir les conditions de détachement dans le corps des personnels de direction et d'en avoir fait la demande.

Les dossiers de candidature, comportant un curriculum vitae détaillé et une lettre de motivation, seront établis en trois exemplaires et adressés, **dans un délai de quinze jours** à compter de la date de publication à :

1) ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, DE B2-3, 142, rue du Bac, 75007 Paris (voie hiérarchique) ;

2) M. le doyen de l'inspection générale de l'éducation nationale, groupe EVS, à l'attention de M. Michel Valadas, inspecteur général de l'éducation nationale, 110, rue de Grenelle, 75357 Paris cedex 07 (voie hiérarchique) ;

3) M. le président, Fondation santé des étudiants de France, BP 147, 75664 Paris cedex 14 (voie directe).

Tous renseignements peuvent être obtenus auprès de M. le directeur de la pédagogie, Fondation santé des étudiants de France, BP 147, 75664 Paris cedex 14, tél. 01 45 89 43 39.

**VACANCE
DE POSTE**

NOR : MENY0701107V

AVIS DU 26-4-2007

MEN
CNED

Professeur à l'institut de Lyon
du Cned

■ Un poste de professeur de lycée professionnel (sciences et techniques médicosociales, biotechnologies) ou certifié ou agrégé (sciences médico-sociales, biotechnologies, sciences de la vie et de la Terre ou toutes autres disciplines scientifiques) à pourvoir par voie de détachement est susceptible d'être vacant au Centre national d'enseignement à distance, institut de Lyon, à compter du 1er septembre 2007.

Ce professeur exercera des responsabilités pédagogiques au sein du département sanitaire et social de l'institut de Lyon du Cned.

Une expérience professionnelle dans les secteurs paramédical, médical, médico-social ou social sera vivement appréciée.

Il sera chargé de piloter, d'organiser et de coordonner l'offre de formation dans ce domaine et de concevoir des produits de formation à distance incluant des services répondant aux attentes des usagers. Il assurera une responsabilité pédagogique dans la création et la gestion de produits multimédias.

Ce professeur pourrait intervenir dans le domaine de la VAE et rejoindre l'équipe "d'accompagnateurs à distance" existante.

Il devra posséder des connaissances en ingénierie de formation afin d'établir des cahiers des

charges spécifiques et de construire des dispositifs d'accompagnement intégrant des services (tutorat, services en ligne).

Il assurera des fonctions de conseiller pédagogique auprès des usagers en lien avec les assistants de formation du département.

Ces fonctions exigent :

- une maîtrise de l'outil informatique ;
- un sens du dialogue avec les partenaires institutionnels et extérieurs ;
- une aptitude à s'intégrer dans une équipe de travail pluridisciplinaire.

Ce professeur sera soumis, pour les horaires et congés, aux règles générales du Cned et devra résider dans l'agglomération lyonnaise.

Les candidatures au détachement sur ce poste devront parvenir, accompagnées d'un curriculum vitae, par la voie hiérarchique **au plus tard trois semaines** après la publication de cet avis, à M. le recteur d'académie, directeur général du Centre national d'enseignement à distance, téléport 2, 2, bd Nicéphore Niepce, BP 80300, Futuroscope, 86963 Chasseneuil cedex.

Un double de la candidature sera envoyé par la voie directe à la même adresse.

Tous les renseignements complémentaires peuvent être obtenus auprès de M. le directeur de l'institut Cned de Lyon, 100, rue Hénon, 69316 Lyon cedex 04, tél. 04 72 00 65 10.

**VACANCE
DE POSTE**

NOR : MENH0701108V

AVIS DU 2-5-2007

MEN
DGRH B2-1

Instituteur ou professeur
des écoles spécialisé option B
à l'Institut national des jeunes
aveugles - rentrée 2007

■ Vacance d'un poste d'instituteur ou professeur des écoles spécialisé option B (CAPSAIS B ou CAPA-SHB) à l'Institut national des jeunes aveugles à Paris pour la rentrée scolaire 2007-2008.

Activités

- enseignement des disciplines dans le cadre des programmes des cycles des écoles élémentaires selon les textes de l'éducation nationale ;
- adaptation des documents (notamment des schémas) et des techniques permettant d'enseigner ces disciplines à des déficients visuels ;
- élaboration et suivi du projet individuel ;
- accompagnement de l'intégration des élèves inscrits en école ordinaire.

Compétences

Compétences pédagogiques analogues à celles exigibles pour un titulaire du CAPSAIS option B à l'éducation nationale ou, dans le cas d'un agent contractuel, d'un titulaire du CAEGADV option premier cycle (arrêté du 15 décembre 1956 modifié par les arrêtés du 21 août 1987, du 8 mars 1989 et du 28 juillet 1993) :

- connaissance du braille intégral et abrégé, du gros caractère et des notations scientifiques spécifiques ;
- connaissance de base des différents matériels adaptés afin de pouvoir aider les élèves au quotidien ;
- connaissance du code de transcription des textes imprimés et notamment des notations mathématiques ;
- connaissance des problèmes liés au handicap (ex. : basse vision) ;

- maîtrise du traitement de texte et des logiciels adaptés aux disciplines permettant une transcription automatique ;
- connaissances dans les différentes techniques palliatives liées au handicap visuel : braille, basse vision, locomotion, AVJ...

Diplômes, titres ou/et expérience professionnelle exigés

Licence, titre ou diplôme jugé équivalent par le ministère de l'éducation nationale et titulaire du diplôme du CAPSAIS option B, ou CAPA-SHB, ou titulaire du diplôme du CAEGADV option premier degré.

Les dossiers de candidatures comportant une demande de détachement, un curriculum vitae et une lettre de motivation doivent être déposés **dans le mois** suivant la publication au B.O. à Mme la directrice, INJA, 56, bd des Invalides 75007 Paris.

**VACANCES
DE POSTES**

NOR : MENC0701015V

AVIS DU 23-4-2007

**MEN
DREIC B2**

Lecteurs chargés de coopération linguistique et universitaire en Italie

■ Le Bureau de coopération linguistique et artistique (BCLA) de l'ambassade de France à Rome informe de la vacance de 11 postes de lecteur d'échange en Italie, à partir du 1er septembre 2007 :

- postes vacants : universités de Bari, Bologne, Cagliari, Catane, Milan, Naples, Palerme, Roma Tre, Turin ;
- postes susceptibles d'être vacants : université de Rome "La Sapienza", Trieste.

Ces postes s'adressent à des professeurs titulaires du MENESR (agrégés ou certifiés).

Le lecteur d'échange effectuera sa mission en position de détachement direct par le MENESR auprès de l'université d'accueil, pour un emploi à temps plein sur la base d'un contrat pouvant aller jusqu'à trois ans, soit une année renouvelable deux fois.

Il lui sera proposé également un contrat sur projet avec le BCLA de Rome, en liaison avec un centre culturel du réseau culturel en Italie.

Fonctions

Le lecteur d'échange assure un service d'enseignement à l'université, dans une faculté de langue ou de lettres, ainsi que les tâches pédagogiques et administratives qui accompagnent cette activité (jurus, commissions, corrections, tutorat).

Il assure aussi des tâches de coopération universitaire (co-organisation de colloques, missions d'universitaires français, collaborations scientifiques).

Il est également associé à des projets de coopération linguistique et universitaire, dans le cadre du contrat sur projet qui lui sera proposé par le BCLA de l'Ambassade de France à Rome.

Profil souhaité

- Agrégé ou certifié, formation en sciences humaines ou sociales, compétences en FLE et didactique du FLE, connaissance de l'italien, diplôme de troisième cycle en cours, connaissance du système universitaire, aptitude à travailler dans une optique pluridisciplinaire.
- Chaque projet de coopération induit par ailleurs un profil complémentaire :
 - . Bari : traduction littéraire et didactique de la traduction ;

- . Bologne : histoire, géographie, géopolitique ;
- . Cagliari : certifications en français et didactique du FLE
- . Catane : études et cultures francophones ;
- . Milan : création d'un espace CampusFrance au sein du CCL ;
- . Naples : français discipline non linguistique (DNL) et soutien à la recherche et à l'organisation de partenariats interuniversitaires ;
- . Palerme : linguistique française et linguistique appliquée ;
- . Rome La Sapienza : animation de manifestations culturelles interuniversitaires, dont "Uni(di)versité" ;
- . Roma Tre : animation de manifestations culturelles interuniversitaires, dont le "Printemps du cinéma français" ;
- . Trieste : traduction technique et didactique de la traduction ;
- . Turin : diffusion de l'UFI en relation avec le SCAC.

Rémunération d'ensemble

Environ 2 400 euros (brut mensuel).

Candidatures

CV détaillé, lettre de motivation manuscrite, photo. Copie d'une publication, photocopies des diplômes, arrêté de titularisation, dernier arrêté de nomination et, le cas échéant, documents relatifs à la position administrative au 1^{er} septembre 2007 (détachement, mise à disposition, mise en disponibilité, demande de réintégration).

Date limite de réception des candidatures : **30 mai 2007.**

Adresser le dossier de candidature :

- au BCLA de l'ambassade de France en Italie, via di Montoro, 4-00186 Roma (par courrier rapide, en raison des délais de poste) ;

- et copie de la lettre de motivation au ministère de l'éducation nationale de l'enseignement supérieur et de la recherche, bureau des personnels enseignants du second degré hors académie, DGRH B2-4, 34, rue de Châteaudun, 75436 Paris cedex 09.

Renseignements sur le site :

<http://www.ambafrance-it.org>

VACANCES D'EMPLOIS

NOR : MEND0701038V

AVIS DU 27-4-2007

MEN
DE B2-2

Inspecteur de l'enseignement agricole

■ Huit emplois d'inspecteur de l'enseignement agricole sont vacants dans les compétences et les spécialités suivantes :

Inspecteur ou inspectrice à compétence générale : un emploi.

Inspecteurs ou inspectrices des missions particulières de l'enseignement agricole

- formation professionnelle continue et apprentissage : deux emplois.

Inspecteurs ou inspectrices à compétence pédagogique :

- sciences physiques : deux emplois ;

- lettres : un emploi ;

- agronomie : un emploi ;

- sciences et techniques des aménagements de l'espace - mention aménagement paysager : un emploi.

En application du chapitre II du décret n° 2003-273 du 25 mars 2003 relatif aux conditions de nomination et d'avancement dans l'emploi d'inspecteur de l'enseignement agricole (Journal officiel du 26 mars 2003, pages 5369 à 5371), les inspecteurs de l'enseignement agricole sont recrutés, par voie de détachement de leur corps d'origine pour une période de cinq ans renouvelable, parmi les fonctionnaires justifiant d'au moins douze années de services effectifs en catégorie A ayant atteint ou à un emploi doté, au minimum, d'un indice brut culminant à 1015.

Pour les recrutements effectués pour la compétence pédagogique, la durée de service doit comprendre au moins cinq années dans des fonctions d'enseignement dans un établissement relevant du service public de l'enseignement.

La nomination dans l'emploi d'inspecteur de

l'enseignement agricole sera prononcée à compter du 1er septembre 2007 après avis d'une commission de sélection dont la composition et les modalités de fonctionnement ont été fixées par arrêté du 25 mars 2003 du ministre chargé de l'agriculture (Journal officiel du 26 mars 2003, page 5373).

Les candidats sont invités à s'informer sur cet emploi auprès du doyen de l'inspection de l'enseignement agricole (tél. 01 49 55 52 85). Le dossier de candidature et le profil particulier de cet emploi vacant seront envoyés sur demande par le secrétaire général de l'inspection de

l'enseignement agricole (tél. 01 49 55 52 83). Les dossiers de candidature devront parvenir au ministère de l'agriculture et de la pêche, direction générale de l'enseignement et de la recherche, sous-direction EPC, bureau des emplois, du recrutement et de la formation initiale des personnels de l'enseignement technique, 1 ter, avenue de Lowendal, 75700 Paris 07 SP **avant le 4 mai 2007** (le cachet de la poste faisant foi) sous la forme de deux envois : le premier effectué directement par le candidat à l'adresse ci-dessus, et le second transmis par la voie hiérarchique à cette même adresse.

**VACANCES
DE POSTES**

NOR : MENH0700995V

AVIS DU 19-4-2007

MEN
DGRH A2

Professeur des universités et maître de conférences au ministère de la défense

Liste des postes de l'enseignement supérieur à pourvoir au titre de la rentrée scolaire 2007-2008

École de l'air 13661 Salon-de-Provence Air tél. 04 90 53 90 90			
Corps	Disciplines	Nombre	Classes
Maître de conférences	25ème section (mathématiques), 26ème section (mathématiques appliquées) ou 27ème section (informatique)	1	École d'ingénieurs
Professeur des universités	Toutes disciplines	1	Adjoint au commandant des écoles d'officiers de l'armée de l'air

Ces postes seront pourvus par la voie de détachement.

Les dossiers de candidature comportant une demande de détachement et un curriculum vitae très détaillé devront être déposés directement par les personnels intéressés auprès du chef d'établissement, **au plus tard dans un délai de six semaines**, à compter de la date de publication du présent avis, au B.O.

Des renseignements complémentaires pourront être fournis, le cas échéant, aux enseignants candidats par le commandant de l'établissement.

VACANCES
DE POSTES

NOR : MENH0700902V

AVIS DU 30-4-2007

MEN
DGRH B2-4

P

ostes vacants ou susceptibles de l'être à la Fédération française du sport universitaire, à l'Office franco-allemand pour la jeunesse, à l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre et au ministère de la défense - rentrée 2007

I - Fédération française du sport universitaire

a) Poste vacant de directeur(trice) national(e)

Description du poste

Le directeur national de la fédération française du sport universitaire, sous la responsabilité du président de la fédération a pour mission de mettre en œuvre la politique fédérale. À ce titre, il est particulièrement chargé :

- de coordonner les actions des directeurs nationaux adjoints et des directeurs régionaux ;
- des relations avec le ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et le ministère de la jeunesse, des sports et de la vie associative ;
- de la mise en œuvre d'actions de développement et de promotion des disciplines sportives ;
- des relations avec les fédérations partenaires et le mouvement sportif ;
- des collaborations avec les autres acteurs du sport universitaire (universités, UFR STAPS, SUAPS, Groupe APS des grandes écoles, UNCU...).

Compétences souhaitées

Cette mission nécessite :

- une grande disponibilité, des qualités relationnelles et des aptitudes au dialogue et au management ;
- une connaissance approfondie des structures ministérielles et du mouvement associatif fédéral, national et international ;
- une connaissance du milieu universitaire et une approche multidisciplinaire du sport ;
- la connaissance de la langue anglaise ;
- de résider en région parisienne.

Situation administrative

Ce poste est ouvert aux titulaires du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche. Ces fonctions sont exercées au siège fédéral (108, avenue de Fontainebleau, 94270 Le Kremlin-Bicêtre) mais nécessitent nombre de déplacements tant en France qu'à l'étranger.

Constitution du dossier

Une lettre motivée et un curriculum vitae seront adressés au président de la FF Sport U au 108, avenue de Fontainebleau-94276 Le Kremlin-Bicêtre cedex, dans un délai de 3 semaines à compter de la date de la présente publication.

b) Postes de directeur(trice) du comité régional du sport universitaire

- vacants à Besançon et à Reims ;
- susceptibles d'être vacants à Amiens, Créteil, Lyon, Montpellier et Poitiers.

Profil

Fonctionnaire de l'État titulaire, enseignant d'éducation physique et sportive. Chargé de la mise en œuvre des politiques nationale et régionale et de l'organisation sportive régionale et nationale. Une organisation internationale peut également être confiée au comité régional.

La connaissance du terrain, le travail en équipe, une grande disponibilité et de réelles capacités de gestion et d'adaptation sont un atout majeur. Les aspects relationnels sont, par ailleurs, à développer.

Constitution des dossiers

Une lettre motivée et un curriculum vitae seront adressés au président de la FF Sport U au 108, avenue de Fontainebleau, 94276 Le Kremlin-Bicêtre cedex, dans un délai de 3 semaines à compter de la date de la présente publication.

Les postes seront pourvus par voie de mise à disposition auprès de la FF Sport U, en application du décret n° 85-986 du 16 septembre 1985 modifié, relatif au régime particulier de certaines positions des fonctionnaires de l'État et à certaines modalités de cessation définitive de fonctions (titre 1er) pour une durée de trois ans.

II - Office franco-allemand pour la jeunesse

Profil du poste

Chef de bureau adjoint en charge du secteur des échanges scolaires.

L'Office franco-allemand pour la jeunesse (OFAJ) est une institution franco-allemande créée par l'Accord du 5 juillet 1963 entre les gouvernements français et allemand pour la promotion des échanges entre les jeunes français et allemands.

Le futur chef de bureau adjoint devra obligatoirement posséder de solides compétences dans le domaine des relations scolaires internationales. Son parcours professionnel lui aura permis d'avoir de nombreuses expériences dans ce domaine.

Il sera chargé de mettre en place et de veiller à la bonne marche des échanges scolaires entre les établissements scolaires français et allemands. Il s'attachera au développement qualitatif et quantitatif des échanges scolaires de groupe ainsi que des échanges individuels Voltaire et Sauzay. Il veillera à améliorer l'apport pédagogique des échanges en encourageant les professeurs à monter des projets communs et aura pour objectif une augmentation constante des contacts entre les classes des deux pays. Il travaillera sous la responsabilité du chef de bureau "découvertes" et en étroite collaboration avec les inspecteurs pédagogiques régionaux d'Allemagne et les DARIC en France ainsi qu'avec les responsables des affaires internationales et des échanges dans les différents ministères chargés de l'éducation et de la culture dans les Länder allemands.

Il devra pouvoir animer une équipe de plusieurs personnes et avoir un sens aigu de l'organisation administrative.

Le chef de bureau adjoint devra obligatoirement posséder un excellent niveau en langue allemande. Le poste nécessite de fréquents déplacements en France et en Allemagne. Le poste est basé à Berlin. Il est à pourvoir au 1er septembre 2007 **par voie de mise à disposition**.

Les candidats sont invités à visiter le site de

l'OFAJ (<http://www.ofaj.org>) et à s'adresser à Mme Berger au 01 40 78 18 15 pour tout renseignement complémentaire.

Les candidatures (CV détaillé et lettre de motivation) sont à envoyer **avant le 22 mai 2007** aux secrétaires généraux de l'OFAJ, 51, rue de l'Amiral Mouchez, 75013 Paris.

III - Office national des anciens combattants et victimes de guerre (ONAC)

L'Office national des anciens combattants et victimes de guerre recrute, par voie de détachement, pour son école de reconversion professionnelle de Bordeaux :

1 PLP de génie civil - construction et économie

Les écoles de reconversion professionnelle accueillent un public de travailleurs handicapés adultes et les préparent aux diplômes de l'éducation nationale (BEP, puis baccalauréat professionnel en deux années scolaires, éventuellement précédées d'une "préformation" de trois à six mois).

Les professeurs dispensent leur enseignement devant des groupes à effectif réduit (quinze ou seize stagiaires au maximum) dans des établissements bien équipés.

Les élèves ayant le statut de stagiaire de la formation professionnelle, l'année scolaire est plus longue qu'en formation initiale (environ 40 semaines) et une partie des périodes de formation en entreprise a lieu au mois de juillet, ce qui impose une certaine disponibilité et un bon travail d'équipe pour en assurer le suivi.

Les candidats devront faire parvenir, **dans un délai d'un mois** à compter de la présente publication, une lettre de motivation, accompagnée de leur curriculum vitae à :

- M. Daniel Senegas, directeur de l'école de reconversion professionnelle de Bordeaux, 30, rue du Hamel, 33082 Bordeaux cedex, mél. : d.senegas@voila.fr

- ainsi qu'à M. Jacques Gheraert (IA-IPR), chef du département de la réinsertion professionnelle, ONAC - Office national des anciens combattants et victimes de guerre, Hôtel national des Invalides, escalier K, corridor de Metz, Paris 07 SP, mél. : jacques.gheraert@onacvg.fr

IV - Ministère de la défense (additif)

Liste des postes susceptibles d'être vacants dans les établissements militaires d'enseignement situés en France et en Allemagne, à la rentrée scolaire 2007-2008.

a) Établissements militaires situés en France

École spéciale militaire et école militaire interarmées Coëtquidan, 56381 Guer cedex tél. 02 97 70 72 02 / 02 97 70 75 25			
Corps	Disciplines	Nombre	Classes
Agrégé	Anglais	2	Premier et second cycles de l'enseignement supérieur
Agrégé	Espagnol	3	Premier et second cycles de l'enseignement supérieur

Les dossiers de candidature comportant une demande de détachement et un curriculum vitae très détaillé devront être déposés directement par les personnels intéressés auprès du général commandant les écoles de Coëtquidan, **au plus tard dans un délai de 15 jours** à compter de la date de parution de cette liste d'avis de vacances au B.O.

Des renseignements complémentaires pourront être fournis, le cas échéant, aux enseignants candidats par le général commandant les écoles de Coëtquidan.

Erratum : le numéro de téléphone à composer pour contacter le lycée militaire d'Aix-en-Provence est le suivant : 04 42 23 89 58.

Lycée militaire d'Aix-en-Provence 13, boulevard des Poilus 13617 Aix-en-Provence cedex 1			
Corps	Disciplines	Nombre	Classes
Agrégé	Sciences physiques	1	Second cycle
Agrégé	Anglais	1	Second cycle
Certifié	Espagnol	1	Second cycle

Lycée militaire d'Autun 3, rue Gaston Joliet, BP 136, 71404 Autun cedex tél. 03 85 86 55 48			
Corps	Disciplines	Nombre	Classes
Certifié	Économie-gestion (option B recommandée)	1	Second cycle

École des applications militaires de l'énergie atomique BP 19, 50115 Cherbourg naval tél. 02 33 92 56 98			
Corps	Disciplines	Nombre	Classes
Agrégé	Mathématiques	1	CPGE et second cycle

École navale et groupe des écoles du Poulmic 29240 Brest naval tél. 02 98 23 41 05			
Corps	Disciplines	Nombre	Classes
Agrégé	Sciences physiques	1	1er et 2ème cycles universitaires
Certifié	Anglais	1	2ème cycle universitaire

Base aérienne 709 Groupement des écoles 00315 16109 Cognac tél. 05 45 32 73 70			
Corps	Disciplines	Nombre	Classes
Certifié	Anglais	1	Second cycle

Centre de formation interarmées au renseignement Service gestion des ressources humaines Bureau personnel civil BP 21034 67071 Strasbourg			
Corps	Disciplines	Nombre	Classes
Certifié ou agrégé	Chinois	2	Cycle universitaire

Des renseignements complémentaires pourront être fournis, le cas échéant, aux enseignants candidats par le commandant du centre de formation interarmées au renseignement.

Lycée militaire d' Aix-en-Provence 13, boulevard des poilus 13617 Aix-en-Provence cedex 1 tél. 04 42 23 89 58			
Corps	Disciplines	Nombre	Classes
Conseiller principal d'éducation		1	

Lycée militaire de Saint-Cyr-l'École BP 101, 78211 Saint-Cyr-l'École cedex tél. 01 30 85 88 10			
Corps	Disciplines	Nombre	Classes
Conseiller principal d'éducation		1	

Centre de formation de Bourges 2, boulevard Lahitolle, 18021 Bourges cedex tél. 02 48 66 50 80			
Corps	Disciplines	Nombre	Classes
Certifié	Mathématiques	1	du niveau CAP/BEP au niveau bac + 3

Les dossiers de candidature comportant une demande de détachement et un curriculum vitae très détaillé devront être déposés directement par les personnels intéressés auprès des chefs d'établissement, **au plus tard dans un délai de 15 jours** à compter de la date de parution de cette liste d'avis de vacances au B.O.

Des renseignements complémentaires pourront être fournis, le cas échéant, aux enseignants candidats par le commandant ou le directeur de l'établissement qui aura retenu leur attention.

N.B. - Peuvent faire acte de candidature les personnels titulaires du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche.

b) Service de l'enseignement des forces françaises et de l'élément civil stationnés en Allemagne

Premier degré

École de Donaueschingen			
Corps	Disciplines	Nombre	Classes
Professeur des écoles	Maître spécialisé (maître É)	1	-

Maternelle de Breisach (annexe de l'école de Mülheim)			
Corps	Disciplines	Nombre	Classes
Professeur des écoles	Adjoint (1)	1	-

(1) Poste à profil qui devra être occupé par un personnel maîtrisant la langue allemande et possédant une expérience en section maternelle.

Le numéro de téléphone pour contacter le SEFFECSA a changé. Il convient de composer dorénavant le 00 49 771 856 47 04.

Le dossier de candidature est à demander au Service de l'enseignement des forces françaises et de l'élément civil stationnés en Allemagne (SEFFECSA), SP 69534, 00595 Armées, <http://www.seffecsa.net>

Les candidats sont priés de joindre à leur demande, six timbres poste, au tarif en vigueur.

Le dossier, dûment rempli, doit parvenir en retour au SEFFECSA, par la voie hiérarchique, **dans les 15 jours** à compter de la parution de la présente publication.

La durée de détachement est fixée à trois ans, éventuellement renouvelable une fois, pour une durée équivalente. Dans l'hypothèse d'un départ anticipé, les frais de changement de résidence seront à la charge du personnel détaché.

N.B. - Cette liste n'est pas exhaustive. D'autres postes d'enseignement sont susceptibles de devenir vacants après la publication du présent communiqué. Peuvent faire acte de candidature les personnels titulaires du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche. Si la connaissance de la langue allemande n'est pas obligatoire, elle est un avantage supplémentaire.